

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 23/06/2023**

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC s'est tenu le 23 juin 2023 à 09h00 à la Saline Royale à Arc et Senans, sous la présidence de Monsieur Philippe ALPY.

**Membres présents :**

**Président :** M. ALPY

**Conseil Départemental du Doubs /Jura :** Mme CHOUX - M. MAIRE DU POSET – M. METHOT (suppléant de Mme GUYEN) – Mme TISSOT-TRULLARD

**Communautés d'agglomération, urbaines :** Mme BARTHELET– M. BODIN - M. FROEHLY - M. LIME - M. MICHAUD - Mme PRESSE – Mme SAUMIER

**Communautés de communes :** M. ALPY - M. BOUVERET - M. JOUVIN - M. PETIT

**Membres excusés et représentés :**

**Conseil Départemental du Doubs :** M. BEAUDREY (pouvoir à M. MAIRE DU POSET) – M. BILLOT (pouvoir à Mme TISSOT-TRULLARD) – Mme BRAND (pouvoir à M. ALPY) – M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme CHOUX) – Mme GUYEN (suppléée par M. METHOT)

**Communautés d'agglomération, urbaines :** M. MOLIN (pouvoir à M. MICHAUD) – M. BOURQUIN (pouvoir à Mr FROEHLY) – M. GUY (pouvoir à Mme BARTHELET)

**Communautés de communes :** M. FAIVRE-PIERRET (pouvoir à M. JOUVIN)

**Participaient sans voix délibérative :**

**Communautés d'agglomération, urbaines :** M. FARENC – Mme GAGLIOLO – Mme MABIRE – Mme TIROLE

**Communautés de communes :** M. LAURENT -

**Assistaient également :**

Mr Charles MOUGEOT (Directeur général EPF)

Mme COULON Adeline (EPF) – Mme BURGHARDT Sylvie (EPF) – Mme MARQUIS Karine (EPF)

M. REDOUTEY Florent (services de PMA) – Mme CLERMIDY Frédérique (services de PMA) – Mme BAUD Christelle (services de CUGBM) – M. BREHIN-ROSSBACH (DREAL) - M. LORENZELLI Guy (Paierie départementale)

Le quorum 24/30 étant atteint, le Conseil peut en conséquence valablement délibérer.

M. Philippe ALPY, Président au Conseil d'administration de l'EPF, ouvre la séance en remerciant les participants pour leur présence et précise que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance et adoption du compte-rendu de la séance précédente
2. Etat d'avancement des opérations
3. Intégration nouvelles opérations suite à opportunité
4. Décisions d'acquisitions
5. Rétrocessions
6. Contrats spécifiques
7. Préemption – Droit de Priorité
8. Prolongation convention de portage
9. Extinction de créance – Créance éteinte
10. Point sur le personnel
11. Point OFS / FONCIERES
12. Convention attributaire
13. Convention EPF / Direction de l'Immobilier de l'Etat
14. Enquête de satisfaction
15. Questions diverses

## **DELIBERATION N°31– DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur ALPY ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.  
Il demande à ce qu'un(e) secrétaire de séance parmi les membres du conseil d'administration présents soit élu(e).  
Il indique que le compte-rendu du précédent conseil d'administration du 06 avril 2023 doit être adopté.

DELIBERATION :

**Le Conseil d'administration décide de désigner Mme BARTHELET, secrétaire de séance et d'adopter le compte-rendu de la séance précédente, à savoir la réunion du Conseil d'administration du 06 avril 2023.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 24 votants et 24 voix pour.

## **DELIBERATION N°32 – ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS**

L'état d'avancement de ces opérations figure en observation sur le tableau de programmation.  
Les opérations ayant connues des modifications effectives depuis le Conseil d'Administration du 7 décembre 2022 figurent ci-après.

A la date de rédaction du présent rapport, l'engagement financier de l'EPF est le suivant :

- montant des décisions d'acquisitions prises par le Conseil d'Administration : **132 768 239 euros** avec prise en compte des décisions de préemption et sans diminution des acquisitions abandonnées à la demande des collectivités,
- montant des actes signés : **118 456 537 euros** (au 31/05/23, y compris préemptions).

Il est rappelé que cela s'inscrit dans le cadre des 5 Programmes Pluriannuels d'Intervention de 2007-2009, 2010-2012, 2013-2015, 2016-2020 et 2021-2025 se traduisant aujourd'hui par **419 conventions opérationnelles** signées.

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
36	Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Hérimoncourt	25	Mairie de Hérimoncourt	Urbanisation du secteur "A la Ville"	Renouvellement urbain	500 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
65	Communauté de Communes du Doubs Baumois	Mairie de Baume les Dames	25	Mairie de Baume les Dames	Ilot Saint Vincent	Renouvellement urbain	950 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
93	Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Valentigney	25	Mairie de Valentigney	Redynamisation du centre ville	Renouvellement urbain	1 500 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
324	Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon	Mairie de Courvières	25	Mairie de Courvières	Projet habitat	Habitat, logement social et recomposition urbaine	550 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
326	Haut Jura Arcade Communauté	Mairie de Hauts de Bienne	39	Mairie de Hauts de Bienne	Maison SARRAN	Renouvellement urbain	160 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
329	Haut Jura Arcade Communauté	Mairie de Hauts de Bienne	39	Mairie de Hauts de Bienne	Requalification Maison COLOMBO	Renouvellement urbain	45 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
344	Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon	Mairie de Frasne	25	Mairie de Frasne	Réserve foncière pour habitat	Habitat, logement social et recomposition urbaine	150 000.00€	08 - Rétrocédé totalement / Terminé sortie totale
348	Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon	Mairie de Frasne	25	Mairie de Frasne	Acquisition ancienne Chapelle	Espaces agricoles naturels ou de loisirs	20 000.00€	08 - Rétrocédé totalement / Terminé sortie totale
364	Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, Coeur du Jura	Mairie de Ivory	39	Mairie de Ivory	Acquisition corps de ferme centre-bourg	Equipements publics	45 000.00€	08 - Rétrocédé totalement / Terminé sortie totale
401	Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Valentigney	25	Mairie de Valentigney	Redynamisation du centre-ville : Phase 2	Renouvellement urbain	1 500 000.00€	04 - En portage pour partie / En cours de négociation
405	Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, Coeur du Jura	Mairie de Bracon	39	Mairie de Bracon	Parcelles ruelle des Tanneurs	Habitat, logement social et recomposition urbaine	48 000.00€	08 - Rétrocédé totalement / Terminé sortie totale

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
431	Communauté Urbaine Creusot Montceau	Mairie de Marigny (71)	71	Mairie de Marigny (71)	Acquisition ancienne auberge	Renouvellement urbain	250 000.00€	06 - Rétrocedé partiellement
440	Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	Mairie de Frasne	25	Mairie de Frasne	Acquisition Place Rouy	Renouvellement urbain	401 500.00€	08 - Rétrocedé totalement / Terminé sortie totale
459	Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Grand Charmont	25	Mairie de Grand Charmont	Entrée de ville et aménagement rue du Stade	Equipements publics	100 000.00€	05 - En portage
461	Haut Jura Arcade Communauté	Mairie de Hauts de Bienne	39	Mairie de Hauts de Bienne	Espace public rue Pierre Morel	Renouvellement urbain	80 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
463	Communauté de Communes Puisaye-Forterre	Mairie de Bouhy	58	Mairie de Bouhy	Acquisition d'une maison d'habitation pour transformation en local professionnel	Développement économique	30 000.00€	05 - En portage
474	Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Montbéliard	25	Mairie de Montbéliard	Acquisition sous-préfecture	Habitat, logement social et recomposition urbaine	680 000.00€	08 - Rétrocedé totalement / Terminé sortie totale
493	Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	Mairie de Frasne	25	Mairie de Frasne	Requalification centre bourg	Habitat, logement social et recomposition urbaine	133 000.00€	06 - Rétrocedé partiellement
561	Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Avallon	89	Mairie de Avallon	Maison des spécialistes	Equipements publics	800 000.00€	05 - En portage
570	Communauté de Communes Rahin et Chérimont	Communauté de Communes Rahin et Chérimont	70	Mairie de Plancher-les-Mines	Maintien chevrerie	Espaces agricoles naturels ou de loisirs	120 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
573	Communauté de Communes Jura-Nord	Mairie de Orchamps	39	Mairie de Orchamps	Projet aménagement ancienne gendarmerie	Habitat, logement social et recomposition urbaine	119 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
585	Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de La Planée	25	Mairie de La Planée	Sécurisation carrefour	Equipements publics	60 000.00€	05 - En portage
587	Communauté de Communes du Doubs Baumoises	Mairie de Baume les Dames	25	Mairie de Baume les Dames	Acquisition SCI Saint Vincent	Renouvellement urbain	293 000.00€	06 - Rétrocedé partiellement
692	Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	Mairie de Cercy-la-Tour	58	Mairie de Cercy-la-Tour	Création d'une maison de santé	Equipements publics	100 000.00€	03 - En cours de négociation
740	Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	Mairie de Les Premiers Sapins	25	Mairie de Les Premiers Sapins	Aménagement centre bourg de Nods	Renouvellement urbain	300 000.00€	03 - En cours de négociation
748	Communauté de Communes Rahin et Chérimont	Mairie de Ronchamp	70	Mairie de Ronchamp	Acquisition de terrains rue des champs pour futur lotissement	Habitat	100 000.00€	03 - En cours de négociation
768	Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Rancenay	25	Mairie de Rancenay	Création d'un complexe communal	Equipements publics	100 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
976	Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes	Mairie de Rougemont (25)	25	Mairie de Rougemont (25)	Aménagement d'un lotissement ("Les Grands Champs")	Habitat	200 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
1027	Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes	Mairie de Pays de Clerval	25	Mairie de Pays de Clerval	Acquisition, réhabilitation et aménagement du café-hôtel-restaurant Le Pêcheur	Développement économique	300 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1029	Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Saint Vit	25	Mairie de Saint Vit	Création pépinière associative et entreprises	Développement économique	500 000.00€	03 - En cours de négociation
1034	Terre d'Emeraude Communauté	Mairie de Moirans-en-Montagne	39	Mairie de Moirans-en-Montagne	Aménagement d'une zone d'habitat	Habitat	110 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1039	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Auxerre	89	Mairie de Auxerre	Ilôt route de Chablis	Développement économique	1 500 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1040	Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Dannemarie sur Crête	25	Mairie de Dannemarie sur Crête	Acquisition d'un domaine - centre ancien du village	Equipements publics	900 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1041	Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Vandoncourt	25	Mairie de Vandoncourt	Acquisition presbytère	Renouvellement urbain	200 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1042	Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne	Mairie de Chauffailles	71	Mairie de Chauffailles	Création d'un lotissement communal	Habitat	200 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1043	Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Pouilley Français	25	Mairie de Pouilley Français	Acquisition d'une maison - place de la Mairie	Habitat	180 000.00€	03 - En cours de négociation
1044	Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Domecy-sur-Cure	89	Mairie de Domecy-sur-Cure	Développement d'une épicerie associative	Développement économique	110 000.00€	03 - En cours de négociation
1045	Communauté de Communes Amognes Coeur du Nivernais	Mairie de Saint-Benin-d'Azy	58	Mairie de Saint-Benin-d'Azy	Bureau de poste et logement	Renouvellement urbain	45 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1047	Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Saone	25	Mairie de Saone	Acquisition terrain des Hurlevents	Habitat	500 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1048	Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	Mairie de Flangebouche	25	Mairie de Flangebouche	Acquisition de l'ancienne garderie	Renouvellement urbain	340 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1049	Communauté de Communes Altitude 800	Mairie de Arc sous Montenot	25	Mairie de Arc sous Montenot	Acquisition parcelle à lotir	Habitat	100 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1050	Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Semondans	25	Mairie de Semondans	Opération d'habitat	Habitat	50 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
1051	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Lindry	89	Mairie de Lindry	Installation commerces et services	Développement économique	150 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1052	Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	Mairie de Moulins-Engilbert	58	Mairie de Moulins-Engilbert	Création d'une nouvelle gendarmerie	Equipements publics	200 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1053	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Charbuy	89	Mairie de Charbuy	Acquisition du bâtiment de la pharmacie	Equipements publics	200 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1054	Communauté Urbaine Creusot Montceau	Mairie de Les Bizots	71	Mairie de Les Bizots	Création espace vert	Espaces agricoles, naturels et de loisirs	20 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération

DELIBERATION :

**Le Conseil d'administration prend connaissance de l'état d'avancement de la tranche annuelle d'acquisition.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 24 votants et 24voix pour.

### **DELIBERATION N°33– INTEGRATION NOUVELLES OPERATIONS SUITE A OPPORTUNITES**

Les programmations annuelles de l'EPF comportent les opérations identifiées lors du recensement annuel auprès des collectivités, pouvant être complétées par des opérations d'opportunité qui n'étaient pas programmables au moment du recensement.

L'intégration de ces opérations au programme pluriannuel d'intervention de l'EPF est soumise à l'avis de l'EPCI dont la collectivité demanderesse est membre conformément au règlement d'intervention de l'EPF :

*"3-3-1- Acquisitions à la demande d'une commune*

*...Opérations non programmables*

*Pour des opérations nécessitant une intervention rapide (opportunité, DIA sur un bien non identifié au programme d'intervention mais susceptible de représenter un intérêt fort), la commune saisit simultanément l'EPF et l'EPCI dont elle est membre.*

*Le président de l'EPCI transmet son avis à l'EPF et à la commune dans les 15 jours suivant la réception de la saisine..."*

**Seize nouvelles opérations** sont proposées ci-après pour un montant prévisionnel de **3 660 000 euros** :

**LINDRY (89)** – Projet : « Installation commerces et services ».

Par délibération du 05/04/2023, la commune de Lindry a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite soutenir la pérennisation de la supérette, exerçant actuellement son activité dans un local manquant de visibilité commerciale.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Développement économique ».

Elle est estimée à environ 150 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 18/04/2023.

**VALDAHON (25)** – Projet : « Agrandissement équipement public (maison des services) ».

Par sollicitation du 09/03/2023, la commune de Valdahon a fait connaître son souhait d'acquérir une propriété bâtie sur son territoire.

Cette propriété présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite y transférer la maison France Service, exerçant actuellement son activité dans un local trop petit.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 300 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs en date du 03/04/2023.

**CHARBUY (89)** – Projet : « Acquisition du bâtiment de la pharmacie ».

Par mail du 12/04/2023, la commune de Charbuy a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite voir s'y installer une maison de santé pluridisciplinaire.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 200 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.  
Avis favorable de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 5/05/2023.

**SAONE (25) - Projet : « Acquisition terrain des Hurlevents »**

Par sollicitation du 09/03/2023, la commune de Saône a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle non bâtie sur son territoire.

Cette parcelle présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite y réaliser une opération d'habitat.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 500 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole en date du 21/04/2023.

**FLANGEBOUCHE (25) - Projet : « Acquisition de l'ancienne garderie »**

Par sollicitation du 13/04/2023, la commune de Flangebouche a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien idéalement situé à proximité immédiate des équipements publics et aménagé en logement présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite lui donner de nouvelles fonctions.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Renouveau urbain ».

Elle est estimée à environ 340 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs en date du 17/04/2023.

**SEMONDANS (25) - Projet : « Opération d'habitat »**

Par sollicitation du 20/04/2023, la commune de Semondans a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle non bâtie sur son territoire.

Cette parcelle présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite y réaliser une opération d'habitat.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 50 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 28/04/2023.

**ARC-SOUS-MONTENOT (25) - Projet : « Acquisition parcelle à lotir »**

Par sollicitation du 6/04/2023, la commune d'Arc-sous-Montenot a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle non bâtie sur son territoire.

Cette parcelle en "dent creuse" présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite y réaliser à terme une opération d'habitat.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 100 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes Altitude 800 en date du 7/04/2023.

**LES BIZOTS (71) - Projet : « Création espace vert »**

Par sollicitation du 4/05/2023, la commune de Les Bizots a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble de parcelles sur son territoire.

Ces parcelles présentent un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite y créer une aire de jeux "verte" pour les enfants de l'école.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Espaces agricoles, naturels et de loisirs ».

Elle est estimée à environ 20 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau en date du 17/05/2023.

**MOULINS-ENGILBERT (58) – Projet : « Création d'une nouvelle gendarmerie ».**

Par sollicitation du 04/05/2023, la commune de Moulins-Engilbert a fait connaître son souhait d'acquérir un bien non bâti sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite voir s'y installer la nouvelle gendarmerie, exerçant actuellement dans des locaux vétustes.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 200 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan en date du 04/05/2023.

**LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE (39) – Projet : « Aménagement salle des fêtes ».**

Par sollicitation du 22/05/2023, la commune de Lavans-lès-Saint-Claude a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien vétuste jouxtant la salle des fêtes présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite le démolir pour y aménager des dépendances à la salle.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 100 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude en date du 01/06/2023.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE-LISON (25) – Projet : « Acquisition d'une ancienne scierie ».**

Par sollicitation du 02/06/2023, la Communauté de Communes Loue-Lison a fait connaître son souhait d'acquérir un tènement foncier sur le territoire de la commune d'Arc-et-Senans.

Ce tènement de près de 1,5 ha, occupé par une ancienne scierie, présente un intérêt stratégique pour la Communauté de Communes qui souhaite viabiliser le site en vue d'y permettre l'implantation de bâtiments à vocation économique.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Développement économique ».

Elle est estimée à environ 400 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la commune d'Arc-et-Senans en date du 05/06/2023.

**LES HOPITAUX-NEUFS (25) – Projet : « Création d'un pôle tiers-lieu ou pôle médical ».**

Par sollicitation du 23/05/2023, la commune de Les Hôpitaux-Neufs a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle bâtie sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite favoriser l'installation de professions paramédicales ou créer un tiers-lieu.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Développement économique ».

Elle est estimée à environ 200 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs en date du 24/05/2023.

**AVALLON (89) – Projet : « Construction d'habitations individuelles ».**

Par sollicitation du 06/06/2023, la commune d'Avallon a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle non bâtie sur son territoire.

Cette parcelle présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite favoriser l'accueil de nouveaux résidents sur le territoire communal dans le cadre d'un projet d'habitat.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 300 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan en date du 08/06/2023.

**CHATEL-CENSOIR (89) – Projet : « Epicerie et habitation ».**

Par mail du 06/06/2023, la commune de Châtel-Censoir a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien, constitué d'un local commercial et d'un logement, présente un intérêt stratégique pour la commune compte tenu de sa localisation sur la place du village.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Développement économique ».

Elle est estimée à environ 100 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan en date du 08/06/2023.

**LONS-LE-SAUNIER (39) – Projet : « Réalisation d'un EHPAD ».**

Par sollicitation du 04/05/2023, la commune de Lons-le-Saunier a fait connaître son souhait d'acquérir un tènement foncier sur son territoire.

Ce tènement présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite y réaliser un EHPAD.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 600 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de Espace Communautaire Lons Agglomération en date du 13/06/2023.

**SAUVIGNY-LE-BOIS (89) – Projet : « Développement du logement locatif ».**

Par sollicitation du 14/06/2023, la commune de Sauvigny-le-Bois a fait connaître son souhait d'acquérir deux parcelles sur son territoire.

Ces parcelles, dont l'une est bâtie, présentent un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre de la poursuite de la création de logements locatifs communaux.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans.

Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 100 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes.

Avis favorable de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan en date du 19/06/2023.

DELIBERATION :

**Le Conseil d'administration approuve l'intégration au programme opérationnel des opérations figurant ci-dessus.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 24 votants et 24 voix pour.

## **DELIBERATION N°34– MODIFICATION D'OPERATIONS**

Une opération recensée lors d'un précédent conseil d'administration doit faire l'objet d'une modification en raison de la modification de l'estimation globale de l'opération.

En conséquence, s'agissant de l'opération ci-après :

**FRASNE** (Opération 938) – Projet : « Création d'un pôle multimodal » Opération créée au CA du 08/07/22.  
Sur la commune de Frasne (25), une opération recensée sous l'axe « Equipements publics » pour une durée de 4 ans et un montant de **50 000 €**.

DELIBERATION :

**Le Conseil d'administration décide d'annuler et remplacer ci-avant ainsi qu'il suit :**

● **FRASNE** (Opération 938) – Projet : « Création d'un pôle multimodal ». Opération créée au CA du 08/07/22.  
Sur la commune de Frasne (25), une opération recensée sous l'axe « Equipements publics » pour une durée de 4 ans et un montant de **60 000 €**.

RESULTATS DU SCRUTIN : 24 votants et 24 voix pour.

## **DELIBERATION N°35– DECISIONS D'ACQUISITIONS**

Plusieurs promesses de vente ont été recueillies ;

Les acquisitions représentent un engagement financier de **1 973 876 euros** hors frais d'actes et se décomposent comme suit :

**- MESLIERES (25) (opération 1028) "Aménagement Habitat (ancien hangar)"**

Sur la commune de MESLIERES, acquisition des parcelles cadastrées :

- Section AB numéro 226 d'une superficie de 1a 64ca
- Section AB numéro 280 d'une superficie de 4a 59ca

pour un montant de **35 000 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF en date du 26/05/23.

**- PIERREFONTAINE-LES-VARANS (25) (opération 964) "Développement touristique entre la Roche du Trésor et le parcours accrobranche"**

Sur la commune de PIERREFONTAINE-LES-VARANS, acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 105 d'une superficie de 42a 45ca,

pour un montant de **60 000 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF en date du 26/05/23.

**- CHARNAY (25) (opération 968) "Acquisition ancienne ferme"**

Sur la commune de CHARNAY, acquisition des parcelles cadastrées :

- Section D numéro 235 d'une superficie de 13a 70ca
- Section D numéro 3 d'une superficie de 12a 80ca

pour un montant de **160 000 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF du 12/05/2023.

**- POUILLEY FRANCAIS (25) (opération 1043) "Acquisition maison ancienne place de l'église"**

Sur la commune de POUILLEY FRANCAIS, acquisition d'une superficie de 17a 25ca à prendre dans une parcelle de plus grande contenance cadastrée section E numéro 612,

pour un montant de **179 800 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF du 12/05/2023.

**- CHARNAY (25) (opération 859) "Futur lotissement"**

Sur la commune de CHARNAY, acquisition des parcelles cadastrées section D numéro 356 et 46 d'une superficie de 72 a 70 ca et 81 ca.

pour un montant de **147 180 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF du 12/05/2023.

**- SAONE (25) (opération 1047)**

Sur la commune de SAONE, acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 162 d'une superficie de 96a 99ca

pour un montant de **455 000 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation France Domaine N° 2022-25532-85934 du 21/12/2022.

**- DOMEY-SUR-CURE (89) (opération 1044) « Développement d'une épicerie associative »**

Sur la commune de DOMEY-SUR-CURE, acquisition des parcelles cadastrées/

- Section A numéro 800 d'une superficie de 957 m<sup>2</sup>
- Section A numéro 802 d'une superficie de 372 m<sup>2</sup>
- Section A numéro 803 d'une superficie de 148 m<sup>2</sup>
- Section A numéro 804 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>
- Section A numéro 805 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>
- Section A numéro 806 d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>
- Section A numéro 807 d'une superficie de 124 m<sup>2</sup>
- Section A numéro 808 d'une superficie de 194 m<sup>2</sup>
- Section A numéro 809 d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>

- Section A numéro 810 d'une superficie de 153 m<sup>2</sup>
- Section A numéro 817 d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>
- Section A numéro 982 d'une superficie de 179 m<sup>2</sup>
- Section A numéro 983 d'une superficie de 179 m<sup>2</sup>
- Section A numéro 986 d'une superficie de 232 m<sup>2</sup>
- Section A numéro 987 d'une superficie de 379 m<sup>2</sup>
- Section A numéro 989 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>
- Les droits indivis associés à la cour commune cadastrée Section A numéro 814 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup>

pour un montant de **110 000 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF du 24/05/2023.

**- LINDRY (89) (opération 1051) « Installation commerces et services »**

Sur la commune de LINDRY, acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 1311 d'une superficie de 1 139 m<sup>2</sup>, pour un montant de **150 000 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF du 24/05/2023.

**- VALDAHON (25) (opération 1046) « Agrandissement équipement public (maison des services) »**

Sur la commune de VALDAHON, acquisition des parcelles cadastrées :

- Section AH numéro 455 d'une superficie de 855 m<sup>2</sup>
- Section AH numéro 177 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>
- Section AH numéro 458 d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>

pour un montant de **201 200 €** (hors taxes et frais d'enregistrement) en sus, 8 333 € H.T. (soit 10 000€TTC) de frais d'agence à la charge de l'EPF, suivant estimation France Domaine référencée 2023-25578-01749 du 28/02/2023.

**- CHARBUY (89) (opération 1053) « Acquisition du bâtiment de la pharmacie »**

Sur la commune de CHARBUY, acquisition de la parcelle cadastrée section AZ numéro 203 d'une superficie de 396 m<sup>2</sup>, pour un montant de **200 000 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation France Domaine référencée 2023-89083-29456 en date du 16/05/2023.

**- MANCENANS (25) (opération 936) « Création d'un café restaurant et salon de coiffure »**

Sur la commune de Mancenans, acquisition de la parcelle cadastrée section E numéro 77 d'une superficie de 558 m<sup>2</sup>, pour un montant de **25 000 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF du 9/03/2023.

**- VALENTIGNEY (25) (opération 401) « Redynamisation du centre-ville – phase 2 »**

Sur la commune de VALENTIGNEY, acquisition des lots de copropriété n°1, 2, 4, 6, 8, 9 et 10 sur la parcelle cadastrée BK186 d'une superficie de 1a 87ca pour un montant de **141 750 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF en date du 20/06/2023.

**- ROUGEMONT (25) (opération 976) « Aménagement d'un lotissement (Les Grands Champs) »**

Sur la commune de ROUGEMONT, acquisition des parcelles cadastrées :

- Section AI numéro 316 d'une superficie de 1ha 05a 32ca
- Section AI numéro 320 d'une superficie de 5a 38ca
- Section AI numéro 73 d'une superficie de 3a 98ca

pour un montant de **108 946 €** (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF du 05/06/2023.

DELIBERATION :

**Le Conseil d'administration décide d'approuver les acquisitions telles que figurant ci-dessus.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 24 votants et 24 voix pour.

*Il a été rajouté dans la délibération les dates d'estimation pour les acquisitions réalisées sur la commune de Meslières et de Pierrefontaine-les-Varans qui n'étaient pas indiquées dans les documents remis aux élus.*

*Différentes modifications ont été indiquées en séance, suite à des erreurs matérielles dans les documents remis aux élus :*

- *sur la commune de Meslières (opération 1028), la parcelle est la parcelle AE 105 et non la parcelle A 105,*
- *sur la commune de Chamay (opération 859), une parcelle a été ajoutée à savoir la parcelle D 46. Le montant a également été modifié : 147 180 euros au lieu de 145 400 euros,*

**N° de l'opération : 1028 - Aménagement habitat (ancien hangar)**  
**OP1028ACQ001\_SCHLIGLER**

**FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

**Pays de Montbéliard Agglomération**

**Demandeur : Mairie de Meslières**  
**Réception du dossier : NP**

**Désignation des biens à acquérir**

**Meslières (25)**

<b>Section</b>	<b>N° cadastral</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>Surface à acquérir (en m<sup>2</sup>)</b>
AB	0226	A L USINE	164
AB	0280	A L USINE	459
		<b>TOTAL :</b>	<b>623</b>

**L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :**

**Document d'urbanisme :** carte communale  
**Zonage :** constructible

**Emplacement réservé :**  
**Droit de préemption :**

**LA NATURE DU PROJET :**

**Intérêt communautaire :**  
**Compatibilité SCOT :**  
**Compatibilité PLH :**

**Destination future :**  
**Axe du PPI :** Habitat

**CONDITIONS FINANCIERES :**

**Evaluation EPF :** 35 000 €  
**Estimation globale :** 35 000 €  
**Estimation tranche :** 35 000 €  
**Veille :** Non

**Affectation pendant portage :**  
**Durée de portage :** 48 mois  
**Date prévisible de 1<sup>ère</sup> acquisition PV :**  
**Date prévisible de fin d'acquisition :**

**OBSERVATIONS :**

Acquisition d'un ancien hangar et du terrain attenant pour un projet de logements.

**Plan cadastral :**



**Photographies :**



**N° de l'opération : 964 - Développement touristique entre la Roche du Trésor et le parcours  
acrobranche  
OP964ACQ001\_Girardot**

**FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

**Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs**

**Demandeur : Mairie de Pierrefontaine les Varans  
Réception du dossier : NP**

**Désignation des biens à acquérir**

**Pierrefontaine-les-Varans (25)**

<b>Section</b>	<b>N° cadastral</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>Surface à acquérir (en m<sup>2</sup>)</b>
AE	0105	SUR LA PERRIERE	4 245
		<b>TOTAL :</b>	<b>4 245</b>

**L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :**

**Document d'urbanisme : PLU  
Zonage : Uc**

**Emplacement réservé :  
Droit de préemption :**

**LA NATURE DU PROJET :**

**Intérêt communautaire :  
Compatibilité SCOT :  
Compatibilité PLH :**

**Destination future :  
Axe du PPI : Espaces agricoles, naturels et de loisirs**

**CONDITIONS FINANCIERES :**

**Evaluation EPF : 60 000€  
Estimation globale : 100 000 €  
Estimation tranche : 60 000 €  
Velle : Non**

**Affectation pendant portage :  
Durée de portage : 48 mois  
Date prévisible de 1<sup>ère</sup> acquisition PV :  
Date prévisible de fin d'acquisition :**

**OBSERVATIONS :**

Acquisition d'une parcelle de terre et hangar agricole pour extension de la zone de loisirs plein air

**Plan cadastral :**



**Photographies :**



**N° de l'opération : 968 - Acquisition/rénovation d'une vieille ferme**  
**OP968ACQ01\_PAIMBLANC**

**FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

**CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison**

**Demandeur : Mairie de Charnay**  
**Réception du dossier : LAUDE**

**Désignation des biens à acquérir**

**L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :**

**Document d'urbanisme : PLU**  
**Zonage : UA**

**Emplacement réservé : NON**  
**Droit de préemption : OUI**

**LA NATURE DU PROJET :**

**Intérêt communautaire :**  
**Compatibilité SCOT : OUI**  
**Compatibilité PLH : OUI**

**Destination future :**  
**Axe du PPI : Habitat**

**CONDITIONS FINANCIERES :**

**Evaluation EPF : 160 000 €**  
**Estimation globale : 300 000 €**  
**Estimation tranche : 160 000 €**  
**Veille : Non**

**Affectation pendant portage :**  
**Durée de portage : 48 mois**  
**Date prévisible de 1<sup>ère</sup> acquisition PV :**  
**Date prévisible de fin d'acquisition :**

**OBSERVATIONS : Acquisition d'une**  
**ancienne ferme pour création logements**  
**et terrain à bâtir**

**Plan cadastral :**



**Photographies :**



**N° de l'opération : 1043 - Acquisition d'une maison - place de la Mairie**  
**OP1043ACQ01\_SARLCB99**

**FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

**CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

**Demandeur : Mairie de Pouilley Français**  
**Réception du dossier : LAUDE**

**Désignation des biens à acquérir**

**Pouilley-Français**

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m <sup>2</sup> )	Numéros des lots
E	0612	PLACE DE LA MAIRIE	1 772	
		<b>TOTAL :</b>	<b>1 772</b>	

**L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :**

**Document d'urbanisme : PLU**  
**Zonage : UA**

**Emplacement réservé : NON**  
**Droit de préemption : OUI**

**LA NATURE DU PROJET :**

**Intérêt communautaire :**  
**Compatibilité SCOT : OUI**  
**Compatibilité PLH : OUI**

**Destination future :**  
**Axe du PPI : Habitat**

**CONDITIONS FINANCIERES :**

**Evaluation EPF : 179 800 €**  
**Estimation globale : 180 000 €**  
**Estimation tranche : 179 000 €**  
**Veille : Non**

**Affectation pendant portage :**  
**Durée de portage : 48 mois**  
**Date prévisible de 1<sup>ère</sup> acquisition PV :**  
**Date prévisible de fin d'acquisition :**

**OBSERVATIONS : Acquisition d'une**  
**ancienne ferme sur opportunité suite à**  
**succession, pour création salle commune**  
**et logements**

**Plan cadastral :**



**Photographies :**



**N° de l'opération : 859 - Futur lotissement**  
**OP859ACQ01\_GOUTENOIRE**

**FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

**Communauté de Communes Loue-Lison**

**Demandeur : Mairie de Charnay**  
**Réception du dossier : LAUDE**

**Désignation des biens à acquérir**

**Charnay (25)**

<b>Section</b>	<b>N° cadastral</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>Surface à acquérir (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Numéros des lots</b>
D	48	LE VILLAGE	89	
D	0356	LE VILLAGE	7 270	
		<b>TOTAL :</b>	<b>7 359</b>	

**L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :**

**Document d'urbanisme : PLU**  
**Zonage : UB**

**Emplacement réservé : NON**  
**Droit de préemption : OUI**

**LA NATURE DU PROJET :**

**Intérêt communautaire : OUI**  
**Compatibilité SCOT : OUI**  
**Compatibilité PLH : OUI**

**Destination future : lotissement**  
**Axe du PPI : Habitat**

**CONDITIONS FINANCIERES :**

**Evaluation EPF : 147 180 €**  
**Estimation globale : 300 000 €**  
**Estimation tranche : 147 180 €**  
**Veille : Non**

**Affectation pendant portage :**  
**Durée de portage : 48 mois**  
**Date prévisible de 1<sup>ère</sup> acquisition PV : 05/23**  
**Date prévisible de fin d'acquisition : 05/23**

**OBSERVATIONS :**

**Acquisition terrain à bâtir pour création  
lots**

***Plan cadastral :***



***Photographies :***



**N° de l'opération : OP 1047- terrain les hurlevents**  
**OP1047ACQ01\_ROY**

**FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

**Communauté de Communes GRAND BESANCON METROPOLE**

**Demandeur : Mairie de Sône**  
**Réception du dossier : LAUDE**

**Désignation des biens à acquérir**

Sône (25)

<b>Section</b>	<b>N° cadastral</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>Surface à acquérir (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Numéros des lots</b>
AD	162	LES HURLEVENTS	9699	
		<b>TOTAL :</b>	9699	

**L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :**

Document d'urbanisme : PLU  
Zonage : 1 AU

Emplacement réservé : NON  
Droit de préemption : OUI

**LA NATURE DU PROJET :**

Intérêt communautaire : OUI  
Compatibilité SCOT : OUI  
Compatibilité PLH : OUI

Destination future : Lotissement  
Axe du PPI : Habitat

**CONDITIONS FINANCIERES :**

Evaluation Domaine : 455 000 €  
Estimation globale : 500 000 €  
Estimation tranche : 455 000 €  
Veille : Non

Affectation pendant portage :  
Durée de portage : 48 mois  
Date prévisible de 1<sup>ère</sup> acquisition PV : 06/2023  
Date prévisible de fin d'acquisition : 06/2023

**OBSERVATIONS :**

**Plan cadastral :**



**Photographies :**



**N° de l'opération : 1044 - Développement d'une épicerie associative  
OP1044ACQ001\_DEBELLU**

**FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

**Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan**

**Demandeur : Mairie de Domecy-sur-Cure**

**Réception du dossier : Thomas SONET**

**Désignation des biens à acquérir**

**DOMECY-SUR-CURE**

Section	N° cadastral	Lieudit	Surface à acquérir (en m <sup>2</sup> )
A	800	Hameau d'Usy	957
A	802		372
A	803		148
A	804		30
A	805		30
A	806		125
A	807		124
A	808		194
A	809		62
A	810		153
A	817		56
A	982		179
A	983		179
A	986		232
A	987		379
A	989		12
A	814 (cour commune)		213

<b><u>L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :</u></b>	
Document d'urbanisme : PLU Zonage : UAm et UAmj	Emplacement réservé : Non Droit de préemption :
<b><u>LA NATURE DU PROJET :</u></b>	
Intérêt communautaire : OUI Compatibilité SCOT : Compatibilité PLH :	Destination future : épicerie solidaire Axe du PPI : Développement économique
<b><u>CONDITIONS FINANCIERES :</u></b>	

**Evaluation EPF :** 110 000 €  
**Estimation globale :** 110 000 €  
**Estimation tranche :** 110 000 €  
**Veille :** Non

**Affectation pendant portage :**  
**Durée de portage :** 48 mois  
**Date prévisible de 1<sup>ère</sup> acquisition PV :** 09/2023  
**Date prévisible de fin d'acquisition :** 09/2023

**OBSERVATIONS :**

Maison d'habitation à rénover  
Grange à aménager pour accueil de l'épicerie solidaire  
Un terrain à bâtir  
Divers terrains non constructibles  
Parcelle A 814 : acquisition des droits indivis portant sur un bien en nature de cour commune

**Plan cadastral :**



**Photographie :**



**N° de l'opération : 1051 - Installation commerces et services  
OP1051ACQ001\_RAUX**

**FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

**Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**

**Demandeur : Mairie de Lindry  
Réception du dossier : 15/03/2023 TS**

LINDRY

Section	N° cadastral	Lieudit	Surface à acquérir (en m <sup>2</sup> )
A	1311	30 rue du 14 juillet	1 139 m <sup>2</sup>

<b><u>L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :</u></b>	
Document d'urbanisme : PLU Zonage : Ua	Emplacement réservé : Non Droit de préemption :
<b><u>LA NATURE DU PROJET :</u></b>	
Intérêt communautaire : OUI Compatibilité SCOT : Compatibilité PLH :	Destination future : Commerce et services Axe du PPI : Développement économique
<b><u>CONDITIONS FINANCIERES :</u></b>	
Evaluation EPF : 150 000 € Estimation globale : 150 000 € Estimation tranche : 150 000 € Veille : Non	Affectation pendant portage : Durée de portage : 48 mois Date prévisible de 1 <sup>ère</sup> acquisition PV : 09/2023 Date prévisible de fin d'acquisition : 09/2023
<b><u>OBSERVATIONS :</u></b> <i>Immeuble, anciennement à usage d'habitation, à réhabiliter et à changer d'affectation Présence d'une ancienne station services nous ayant conduit à demander une étude pollution (cuves hydrocarbures toujours existantes)</i>	



**N° de l'opération : 1046 - Agrandissement équipement public (maison des services)**  
**OP1046ACQ001\_MERCIER**

## **FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

**Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs**

**Demandeur : Mairie de Valdahon**  
**Réception du dossier : Thomas SONET**

### **Désignation des biens à acquérir**

VALDAHON

Section	N° cadastral	Lieudit	Surface à acquérir (en m <sup>2</sup> )
AH	455	4 rue du Lavoir	855
AH	177		16
AH	458		85

<b><u>L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :</u></b>	
Document d'urbanisme : PLU Zonage : UA	Emplacement réservé : Oui Droit de préemption :
<b><u>LA NATURE DU PROJET :</u></b>	
Intérêt communautaire : OUI Compatibilité SCOT : Compatibilité PLH :	Destination future : maison France Services Axe du PPI : Equipements Publics
<b><u>CONDITIONS FINANCIERES :</u></b>	
Evaluation Domaine : 201 200 € Estimation globale : 300 000 € Estimation tranche : 201 200 € Veille : Non	Affectation pendant portage : Durée de portage : 48 mois Date prévisible de 1 <sup>ère</sup> acquisition PV : 10/2023 Date prévisible de fin d'acquisition : 10/2023
<b><u>OBSERVATIONS :</u></b>	
Acquisition d'une propriété bâtie avec jardin Acquisition au prix des Domaines – Frais de négociation en sus à charge de l'EPF ( 10 000€ TTC)	

**Plan cadastral :**



**Photographie :**



**N° de l'opération : 1053 - Acquisition du bâtiment de la pharmacie  
OP1053ACQ001\_SCI VIGNES BLANCHES**

**FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

**Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**

**Demandeur : Mairie de Charbuy  
Réception du dossier : Thomas SONET**

**Désignation des biens à acquérir**

CHARBUY

Section	N° cadastral	Lieudit	Surface à acquérir (en m <sup>2</sup> )
AZ	203	6 place du colonel Georges Bonnerue	396

<b><u>L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :</u></b>	
Document d'urbanisme : PLU Zonage : UA	Emplacement réservé : Non Droit de préemption :
<b><u>LA NATURE DU PROJET :</u></b>	
Intérêt communautaire : OUI Compatibilité SCOT : Compatibilité PLH :	Destination future : Maison médicale Axe du PPI : Equipement public
<b><u>CONDITIONS FINANCIERES :</u></b>	
Evaluation Domaine : 210 000 € Estimation globale : 200 000 € Estimation tranche : 200 000 € Veille : Non	Affectation pendant portage : Durée de portage : 48 mois Date prévisible de 1 <sup>ère</sup> acquisition PV : 10/2023 Date prévisible de fin d'acquisition : 10/2023
<b><u>OBSERVATIONS :</u></b>	
Acquisition d'une maison avec jardin <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au rez-de-chaussée : Local vide (ancienne pharmacie)</li> <li>• Au 1<sup>er</sup> étage : appartement loué. Le locataire, qui est âgé, sera relogé d'ici 1 ou 2 ans dans un logement adapté.</li> </ul> <p>Servitude de tréfond sur la partie Est du terrain</p>	

**Plan cadastral :**



**Photographie :**



**N° de l'opération : 936 - Création d'un café-restaurant et salon de coiffure  
OP936ACQ001\_ALMEIDA NEVES**

**FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

**Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes**

**Demandeur : Mairie de Mancenans  
Réception du dossier : 6/07/2022 Lionel**

**Désignation des biens à acquérir**

Mancenans

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m <sup>2</sup> )
E	77	6 rue principale	558
		<b>TOTAL :</b>	558

**L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :**

Document d'urbanisme : carte communale  
Zonage :

Emplacement réservé :  
Droit de préemption :

**LA NATURE DU PROJET :**

Intérêt communautaire :  
Compatibilité SCOT :  
Compatibilité PLH :

Destination future :  
Axe du PPI : Développement économique

**CONDITIONS FINANCIERES :**

Evaluation EPF : 25 000 €  
Estimation globale : 50 000 €  
Estimation tranche : 25 000 €  
Veille : Non

Affectation pendant portage :  
Durée de portage : 48 mois  
Date prévisible de 1<sup>ère</sup> acquisition PV :  
Date prévisible de fin d'acquisition :

**OBSERVATIONS :**

La collectivité de Mancenans a sollicité l'EPF afin d'acquérir ce bien composé d'une partie habitation et d'une partie grange/remise en vue d'y créer un café restaurant ainsi qu'un salon de coiffure.  
Le bien est acquis au prix de 25 000 euros.

**Plan cadastral :**



**Photographies :**



**N° de l'opération : 401 - Redynamisation du centre-ville : Phase 2**  
**OP401ACQ008\_TETOT**

**FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

**Pays de Montbéliard Agglomération**

**Demandeur : Mairie de Valentigney**  
**Réception du dossier : NP**

**Désignation des biens à acquérir**

**Valentigney (25)**

<b>Section</b>	<b>N° cadastral</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>Surface à acquérir (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Numéros des lots</b>
BK	0186	4 GR GRANDE RUE	187	- 0000001 - 0000002 - 0000004 - 0000006 - 0000008 - 0000009 - 0000010
		<b>TOTAL :</b>	<b>187</b>	

**L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :**

**Document d'urbanisme : PLU**  
**Zonage : UA**

**Emplacement réservé :**  
**Droit de préemption :**

**LA NATURE DU PROJET :**

**Intérêt communautaire :**  
**Compatibilité SCOT :**  
**Compatibilité PLH :**

**Destination future :**  
**Axe du PPI : Renouveau urbain**

**CONDITIONS FINANCIERES :**

**Evaluation EPF : 132 000 €**  
**Estimation globale : 1 500 000 €**  
**Estimation tranche : 141 750 €**  
**Veille :**

**Affectation pendant portage :**  
**Durée de portage : 48 mois**  
**Date prévisible de 1<sup>ère</sup> acquisition PV :**  
**Date prévisible de fin d'acquisition :**

**OBSERVATIONS :**

Acquisition d'un appartement et de ses dépendances (caves, grenier) de 114m<sup>2</sup> en excellent état. Acquisition 7,3% au dessus de l'estimation de l'EPF

**Plan cadastral :**



**Photographies :**



**N° de l'opération : 976 – Aménagement d'un lotissement (Les Grands Champs)**  
**OP976ACQ001\_BELMONT**

**FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

**Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes**

**Demandeur : Mairie de Rougemont**  
**Réception du dossier : 07/12/2022 Lionel**

**Désignation des biens à acquérir**

**Rougemont**

<b>Section</b>	<b>N° cadastral</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>Surface à acquérir (en m²)</b>
AI	316	SUR LE BREUIL	10532
AI	320	SUR LE BREUIL	538
AI	73	SUR LE BREUIL	398
		<b>TOTAL :</b>	11468

**L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :**

**Document d'urbanisme : PLU**  
**Zonage : UB**

**Emplacement réservé :**  
**Droit de préemption :**

**LA NATURE DU PROJET :**

**Intérêt communautaire :**  
**Compatibilité SCOT :**  
**Compatibilité PLH :**

**Destination future :**  
**Axe du PPI : Habitat**

**CONDITIONS FINANCIERES :**

**Evaluation EPF : 108 946 €**  
**Estimation globale : 200 000 €**  
**Estimation tranche : 108 946 €**  
**Veille : Non**

**Affectation pendant portage :**  
**Durée de portage : 48 mois**  
**Date prévisible de 1<sup>ère</sup> acquisition PV :**  
**Date prévisible de fin d'acquisition :**

**OBSERVATIONS :**

La collectivité de Rougemont a sollicité l'EPF afin d'acquérir ces trois parcelles de terrain nu situées dans le secteur constructible du PLU de la commune en vue d'y créer de l'habitat.  
Le bien est acquis au prix de 108 946 euros.

**Plan cadastral :**



**Photographie :**



## **DELIBERATION N°36-- MODIFICATIONS DE DECISIONS D'ACQUISITIONS**

Une acquisition validée lors d'un précédent conseil d'administration (CA du 06/04/22) doit faire l'objet d'une rectification concernant le prix. En conséquence, s'agissant de l'acquisition ci-après :

### **- SAINT-VIT (25) (opération 1029) "Création pépinière associative et entreprises"**

Sur la commune de Saint-Vit, acquisition des parcelles cadastrées :

- section AH n°16 d'une superficie de 2 ares 23 centiares
- section AH n°26 d'une superficie de 48 ares 49 centiares

Pour un montant de 400 000 euros outre 100 000 euros de TVA, suivant estimation des Domaines référencée 2023-25527-05074.

DELIBERATION :

**Le Conseil d'administration prend acte et valide le complément d'acquisition ainsi qu'il suit :**

### **- SAINT-VIT (25) (opération 1029) "Création pépinière associative et entreprises"**

Sur la commune de Saint-Vit, acquisition des parcelles cadastrées

- section AH n°16 d'une superficie de 2 ares 23 centiares
- section AH n°26 d'une superficie de 48 ares 49 centiares

Pour un montant de 400 000 euros outre 100 000 euros de TVA.

**Lequel prix sera augmenté d'un groupe de climatisation, d'une valeur de 25 000€ HT soient 30 000€ TTC. En effet, bien que non compris dans la vente des murs, l'EPF, sur demande de la commune, souhaite acquérir du vendeur le groupe de refroidissement de l'air nécessaire à la climatisation du local.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

*Monsieur MOUGEOT signale la suppression de la modification de décision d'acquisition de la commune de Remoray-Boujeons indiquée dans les documents remis aux élus car cette modification a déjà été indiquée lors des précédents CA:*

**- REMORAY-BOUJEONS (25) (opération 867) "Achat d'une parcelle privée en vue de construire un collectif à but social" :** Sur la commune de Remoray-Boujeons, acquisition de la parcelle sise les Places, cadastrée section ZB n°175, d'une superficie de 21a 85ca, pour un montant de 285 050 € (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation de France Domaines référencée 2022-25486-02848 du 2 Février 2022.

## **DELIBERATION N°37-- RETROCESSIONS**

Dans le cadre de chaque programme d'acquisitions pour lequel l'EPF est sollicité, la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la collectivité concernée vient préciser l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, ainsi que l'engagement de la collectivité bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

Plusieurs acquisitions faites par l'EPF doivent faire l'objet d'une rétrocession ;

### **Rétrocession totale de l'acquisition ARCEY IMMO dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°790 intitulée "Création d'un écoquartier", portage pour le compte de la commune de ARCEY (25)**

Suivant acte de vente en date du 22 juillet 2021, l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise au lieudit "Lalance", pour le compte de la commune de ARCEY, il s'agit des parcelles cadastrées section ZA numéro 591 d'une contenance de 34a 51ca et section ZA numéro 593 d'une contenance de 39ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 70 000.00 euros.

Par courriel du 19 avril 2023, la commune de **ARCEY** a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à **son profit**.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de ARCEY en date du 21 avril 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "création d'un écoquartier" dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de ARCEY s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versée aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **70 000.00 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Suivant estimation France Domaine 2023-25022-32091 en date du 09/05/2023

**Rétrocession totale de l'acquisition CAMIER dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°814 intitulée "Aménagement centre-bourg", portage pour le compte de la commune de Pays de Clerval (25)**

Suivant acte de vente en date du 23 août 2022, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise rue du milieu et au lieudit "sur Gourgout", pour le compte de la commune du Pays de Clerval, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section F numéro 139 d'une contenance de 51ca
- section F numéro 579 d'une contenance de 2a 87ca
- section ZE numéro 210 d'une contenance de 2a 15ca
- section ZE numéro 255 d'une contenance de 2a 20ca
- section ZE numéro 257 d'une contenance de 3a 20ca
- section ZE numéro 259 d'une contenance de 33a 02ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 100 000.00 euros.

Par courriel du 25 avril 2023, la commune du **Pays de Clerval** a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune du Pays de Clerval en date du 17 novembre 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Aménagement centre-bourg" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune du Pays de Clerval s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **100 00.00 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Suivant estimation France Domaine 2023-25156-32193 en date du 11/05/2023.

**Rétrocession totale de l'acquisition SANCEY dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 924 intitulée « Implantation village d'enfants », portage pour le compte de la commune de L'Isle sur le Doubs (25)**

Suivant acte de vente en date du 23 mars 2023, l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise lieudit « Champs des Aguyots », pour le compte de la commune de l'Isle sur le Doubs, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section B numéro 616 d'une contenance de 1a 27ca
- section B numéro 1497 d'une contenance de 1ha 30a 50ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 65 885 euros auquel il convient d'ajouter 4 951.40euros au titre de l'indemnité d'éviction transmise à l'exploitant agricole.

Par courriel du 12 avril 2023, la commune de **L'ISLE SUR LE DOUBS** a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de L'Isle sur le Doubs en date du 9 septembre 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Implantation village d'enfants » dans le cadre d'une opération d'équipements publics.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de l'Isle sur le Doubs s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix hors taxes de **65 885 euros** auquel il convient d'ajouter 4 951.40euros au titre de l'indemnité d'éviction transmise à l'exploitant agricole.

France domaine a émis un avis de valeur le 9 mai 2023 référencé 2023-25315-28469.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

**Rétrocession totale de l'acquisition GRESSET Bernard dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°324 intitulée « Projet habitat », portage pour le compte de la commune de Courvières (25)**

Suivant acte de vente en date du 12 janvier 2018, l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise lieudit « Pres couvert », pour le compte de la commune de Courvières, il s'agit de la parcelle cadastrée section ZD numéro 97 d'une contenance de 1ha 42a 76ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 499 660,00 euros.

Cette parcelle a fait l'objet d'une réunion de parcelles avec la propriété riveraine également acquise par l'EPF, la parcelle cadastrée section ZD n°2 et s'est ainsi transformée en parcelle ZD 101 de 1ha 44a 56ca.

La parcelle cadastrée section ZD n°101 a ensuite été divisée ainsi :

- section ZD n° 102 d'une contenance de 4 a 69 ca

- section ZD n° 103 d'une contenance de 5a 34 ca.
- section ZD n° 104 d'une contenance de 5 a 57 ca.
- section ZD n° 105 d'une contenance de 5 a 75 ca.
- section ZD n° 106 d'une contenance de 5 a 94 ca.
- section ZD n° 107 d'une contenance de 6 a 13 ca.
- section ZD n° 108 d'une contenance de 7 a 29 ca.
- section ZD n° 109 d'une contenance de 9 a 04 ca.
- section ZD n° 110 d'une contenance de 8 a 02 ca.
- section ZD n° 111 d'une contenance de 8a 22 ca.
- section ZD n° 112 d'une contenance de 36 a 17 ca.
- section ZD n° 113 d'une contenance de 2 a 32 ca.
- section ZD n° 114 d'une contenance de 2 a 49 ca
- section ZD n° 115 d'une contenance de 2 a 30 ca.
- section ZD n° 116 d'une contenance de 2 a 10 ca.
- section ZD n° 117 d'une contenance de 1 a 91 ca.
- section ZD n° 118 d'une contenance de 1 a 71 ca.
- section ZD n° 119 d'une contenance de 2 a 44 ca.
- section ZD n° 120 d'une contenance de 21 a 41 ca.
- section ZD n° 121 d'une contenance de 5 a 59 ca. (Dont 180m<sup>2</sup> de la ZD n°2)

Une première rétrocession a eu lieu le 23 décembre 2021 pour un montant de 423 178.46 euros portant sur les parcelles :

- section ZD n° 102 d'une contenance de 4 a 69 ca
- section ZD n° 103 d'une contenance de 5a 34 ca.
- section ZD n° 104 d'une contenance de 5 a 57 ca.
- section ZD n° 105 d'une contenance de 5 a 75 ca.
- section ZD n° 106 d'une contenance de 5 a 94 ca.
- section ZD n° 107 d'une contenance de 6 a 13 ca.
- section ZD n° 108 d'une contenance de 7 a 29 ca.
- section ZD n° 109 d'une contenance de 9 a 04 ca.
- section ZD n° 110 d'une contenance de 8 a 02 ca.
- section ZD n° 111 d'une contenance de 8a 22 ca.
- section ZD n° 112 d'une contenance de 36 a 17 ca.
- section ZD n° 113 d'une contenance de 2 a 32 ca.
- section ZD n° 114 d'une contenance de 2 a 49 ca
- section ZD n° 115 d'une contenance de 2 a 30 ca.
- section ZD n° 116 d'une contenance de 2 a 10 ca.
- section ZD n° 117 d'une contenance de 1 a 91 ca.
- section ZD n° 118 d'une contenance de 1 a 71 ca.
- section ZD n° 119 d'une contenance de 2 a 44 ca.
- section ZD n° 121 d'une contenance de 5 a 59 ca. (Dont 180m<sup>2</sup> de la ZD n°2)

Par courriel du 27 mars 2023, la commune de **COURVIÈRES** a fait connaître son souhait de voir rétrocéder la parcelle section ZD n° 120 d'une contenance de 21 a 41 ca à **son profit**.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Courvières en date du 5 décembre 2017 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Projet habitat » dans le cadre d'une opération d'habitat, logement social et recomposition urbaine.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Courvières s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix hors taxes de **76 481,54 euros**.

France domaine a émis un avis le 9 mai 2023 référencé 2023-25176-27080.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

**Rétrocession totale de l'acquisition ALLARD dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 439 intitulée « Acquisition ancien hôtel », portage pour le compte de la commune de Thury (89)**

Suivant acte de vente en date du 30 octobre 2018, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 3 place du champ de foire, pour le compte de la commune de Thury, il s'agit de la parcelle cadastrée section AL numéro 35 d'une contenance de 10a 57ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 105 000 euros.

Par courriel du 27 mars 2023, la commune de **Thury** a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à **son profit**.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Thury en date du 11 mai 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Acquisition ancien hôtel » dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Thury s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix hors taxes de **105 000 euros**.

France domaine a estimé ce bien le 11 mai 2023 selon avis référencé 2023-89416-27980.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

#### **Rétrocession totale de l'acquisition JOUFFROY dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 904 intitulée « Acquisition dans le cadre de la lutte contre la vacance en centre-ville », portage pour le compte de la commune de Montbéliard (25)**

Suivant acte de vente en date du 8 février 2022, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise 17 place de la Lizaine, pour le compte de la commune de Montbéliard, il s'agit de la parcelle cadastrée section BY numéro 25 d'une contenance de 1a 05ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 210 000,00 euros se décomposant comme suit :

- 195 400 € de biens immobiliers
- 14 600 € de meubles et objets mobiliers.

Par courriel du 27 février 2023, la commune de **MONTBELIARD** a fait connaître son souhait de voir **rétrocéder à son profit** le bien ci-dessus désigné.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Montbéliard en date du 10 mars 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Acquisition dans le cadre de la lutte contre la vacance en centre-ville » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Montbéliard s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix hors taxes de **210 000,00 euros** se décomposant comme suit :

- 195 400 € de biens immobiliers
- 14 600 € de meubles et objets mobiliers.

France domaine a estimé ce bien le 15 mai 2023 par un avis référencé 2023-25388-23290.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

#### **Rétrocession partielle de l'acquisition DUPUY dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n° 969 intitulée « Acquisition d'un emplacement réservé au PLU pour équipements publics pour l'enfance et /ou intergénérationnels », portage pour le compte de la commune de Voujeaucourt (25)**

Suivant acte de vente en date du 31 janvier 2023, l'EPF a acquis une propriété bâtie et non bâtie 55 grande rue, pour le compte de la commune de Voujeaucourt, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section BD numéro 431 d'une contenance de 6ca
- section BD numéro 864 d'une contenance de 24a 94ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 170 000 euros se décomposant comme suit :

- 90 000€ pour le bâti
- 80 000€ pour le surplus non bâti

Par courriel du 6 avril 2023, la commune de **VOUJEAUCOURT** a fait connaître son souhait de voir **rétrocéder** la parcelle BD 431 et la partie non bâtie de la parcelle BD 864 d'environ 20 a dont la superficie reste à parfaire, **à son profit**.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Voujeaucourt en date du 21 décembre 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Acquisition d'un emplacement réservé au PLU pour équipements publics pour l'enfance et / ou intergénérationnels » dans le cadre d'une opération d'équipements publics.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Voujeaucourt s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix hors taxes de **80 000 euros** correspondant au non bâti.

France domaine a estimé ce bien le 24 mai 2023 par un avis référencé 2023-25632-28924.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

**Rétrocession partielle de l'acquisition BLANCHARD dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°431 intitulée « Acquisition ancienne auberge », portage pour le compte de la commune de Marigny (71)**

Suivant acte de vente en date du 12 juillet 2019, l'EPF a acquis une propriété bâtie située au Lieu-dit "Le Bourg", pour le compte de la commune de Marigny (71), il s'agit des parcelles cadastrées :

- section B numéro 326 d'une contenance de 7a 38ca,
- section B numéro 327 d'une contenance de 1a 34ca,
- section D numéro 184 d'une contenance de 45ca,
- section D numéro 185 d'une contenance de 4a 33ca,
- section D numéro 186 d'une contenance de 23a 15ca,
- section D numéro 187 d'une contenance de 6a 45ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 190 000 euros.

Pendant le portage et par plan de bornage du 13 octobre 2022, la parcelle section D numéro 186 d'une contenance de 23a 15ca a été divisée en :

- Une parcelle cadastrée section D numéro 531 d'une superficie de 11a 80ca
- Une parcelle cadastrée section D numéro 532 d'une superficie de 11a 29 ca
- Une parcelle cadastrée section D numéro 533 d'une superficie de 17a.

Pendant le portage et par plan de bornage du 13 octobre 2022, la parcelle section D numéro 185 d'une contenance de 4a 33ca a été divisée en :

- Une parcelle cadastrée section D numéro 528 d'une superficie de 91ca
- Une parcelle cadastrée section D numéro 529 d'une superficie de 3a 29 ca
- Une parcelle cadastrée section D numéro 530 d'une superficie de 16a.

Par courriel du 7 mai 2023, la commune de **MARIGNY** a fait connaître son souhait de voir rétrocéder les parcelles D529, D 531 et D187, au profit de **Madame Barbara IDELER**.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Marigny en date du 26 novembre 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Acquisition d'une ancienne auberge » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Marigny s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix hors taxes de **90 000 euros**.

Selon avis France Domaine n° 2023-71278-V336943-R en date du 05/06/2023.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

**Rétrocession partielle de l'acquisition BLANCHARD dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°431 intitulée « Acquisition ancienne auberge », portage pour le compte de la commune de Marigny (71)**

Suivant acte de vente en date du 12 juillet 2019, l'EPF a acquis une propriété bâtie située au Lieu-dit "Le Bourg", pour le compte de la commune de Marigny (71), il s'agit des parcelles cadastrées :

- section B numéro 326 d'une contenance de 7a 38ca,
- section B numéro 327 d'une contenance de 1a 34ca,
- section D numéro 184 d'une contenance de 45ca,
- section D numéro 185 d'une contenance de 4a 33ca,
- section D numéro 186 d'une contenance de 23a 15ca,
- section D numéro 187 d'une contenance de 6a 45ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 190 000 euros.

Pendant le portage et par plan de bornage du 13 octobre 2022, la parcelle section D numéro 186 d'une contenance de 23a 15ca a été divisée en :

- Une parcelle cadastrée section D numéro 531 d'une superficie de 11a 80ca
- Une parcelle cadastrée section D numéro 532 d'une superficie de 11a 29 ca
- Une parcelle cadastrée section D numéro 533 d'une superficie de 17a.

Pendant le portage et par plan de bornage du 13 octobre 2022, la parcelle section D numéro 185 d'une contenance de 4a 33ca a été divisée en :

- Une parcelle cadastrée section D numéro 528 d'une superficie de 91 ca
- Une parcelle cadastrée section D numéro 529 d'une superficie de 3a 29 ca
- Une parcelle cadastrée section D numéro 530 d'une superficie de 16a

Par courrier du 20 mars 2023, la commune de **MARIGNY** a fait connaître son souhait de voir rétrocéder les parcelles D528 et D 533 au profit du Département de Saône-et-Loire.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Marigny en date du 26 novembre 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Acquisition d'une ancienne auberge » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Marigny s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix hors taxes de **393,12 euros**.

France domaine a estimé ce bien suivant avis du 31 Mai 2023 référencé 2023-71278-24553.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

**Rétrocession totale de l'acquisition SCI LES PRES DES VILLARS dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 560 intitulée « Ancienne menuiserie industrielle », portage pour le compte de la commune de Saint Maurice Colombier (25)**

Suivant acte de vente en date du 12 mars 2021, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise lieudit « Prés des Villars », pour le compte de la commune de Saint Maurice Colombier, il s'agit de la parcelle cadastrée section ZN numéro 81 d'une contenance de 78a 50ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 66 700,00 euros

Par courriel du 15 mars 2023, la commune de **SAINT MAURICE COLOMBIER** a fait connaître son souhait de voir rétrocéder à son profit le bien ci-dessus désigné.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Saint Maurice Colombier en date du 10 mars 2020 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Ancienne menuiserie industrielle » dans le cadre d'une opération d'équipements publics.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Saint Maurice Colombier s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix hors taxes de **66 700,00 euros**.

France domaine a estimé ce bien suivant avis du 6 juin 2023 référencé 2023-25524-23262.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

**Rétrocession totale de l'acquisition MONTORNES dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 560 intitulée « Ancienne menuiserie industrielle », portage pour le compte de la commune de Saint Maurice Colombier (25)**

Suivant acte de vente en date du 12 mars 2021, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise lieudit « Prés des Villars », pour le compte de la commune de Saint Maurice Colombier, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section ZK numéro 156 d'une contenance de 1ha 39a 85ca.
- section ZN numéro 181 d'une contenance de 74a 66ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 6000,00 euros

Par courriel du 15 mars 2023, la commune **SAINT MAURICE COLOMBIER** a fait connaître son souhait de voir rétrocéder à son profit le bien ci-dessus désigné.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Saint Maurice Colombier en date du 10 mars 2020 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Ancienne menuiserie industrielle » dans le cadre d'une opération d'équipements publics.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Saint Maurice Colombier s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix hors taxes de **6 000,00 euros**.

France domaine a estimé ce bien suivant avis du 6 juin 2023 référencé 2023-25524-23262.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Pour ordre, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :

**" 8-1 Prix de rétrocession**

*Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :*

**Prix global = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnités de toute nature...+ frais de pré-aménagement ... + solde des frais de gestion externalisés ...+ Participation aux frais de portage".**

DELIBERATION :

**Le Conseil d'administration prend acte et valide les rétrocessions telles qu'elles figurent ci-dessus.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 24 votants et 24 voix pour.

### **DELIBERATION N°38 – RETROCESSIONS MODIFIEES**

Une rétrocession validée lors du Conseil d'administration en date du 4 décembre 2019 fait l'objet d'une **modification : rétrocession totale et plus partielle.**

En conséquence, s'agissant de la rétrocession il convient de la modifier comme suit :

#### **Rétrocession partielle de l'acquisition ROUGET dans le cadre de l'opération n° 290 intitulée « Acquisition maison Rouget », portage pour le compte de la commune de Frasne**

Suivant acte de vente en date du 16 juin 2015, l'EPF a acquis, pour le compte de la ville de Frasne, une propriété bâtie et non bâtie sise 2 rue de Frainiau cadastrée :

- Section AB n° 9 d'une contenance de 1147 m².
- Section ZC n° 29 d'une contenance de 1 720 m².

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix global 165 000.00 euros.

Par courriel du 24 avril 2023, la commune de Frasne a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Frasne en date du 16 mars 2015 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Acquisition maison Rouget » dans le cadre d'une opération d'Habitat, logement social et recomposition urbaine.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Frasne s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courriers en date du 29 décembre 2022 référencé 2022-25259-73348 et en date 24 avril 2023 référencé 2023-25259-24773, a estimé le prix de rétrocession de ce bien. L'estimation par France Domaine est supérieure au prix de rétrocession. L'EPF a acquis en 2015 au prix de 165 000 euros conformément à l'estimation France domaine en date du 13 février 2015 référencée 2015-259V0093bis.

De ce fait conformément à la convention opérationnelle, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition **165 000 euros (au lieu de 516 euros comme prévu initialement).**

Pour ordre, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :

**" 8-1 Prix de rétrocession**

*Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :*

**Prix global = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnités de toute nature...+ frais de pré-aménagement ... + solde des frais de gestion externalisés ... + Participation aux frais de portage".**

DELIBERATION :

**Le Conseil d'administration prend acte et approuve la rétrocession ci-après en application de la convention opérationnelle liant la collectivité concernée à l'EPF et du règlement intérieur de l'EPF :**

**Rétrocession totale de l'acquisition Rouget dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° 290 intitulée « Acquisition maison Rouget » au profit de Frasné du bien immobilier sis :**

**Sur la commune, cadastré**

- Section AB n° 9 d'une contenance de 1147 m<sup>2</sup>.
- Section ZC n° 29 d'une contenance de 1 720 m<sup>2</sup>

**pour un montant global de 165 000 euros.**

**En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 24 votants et 24 voix pour.

*Il a été rajouté dans la délibération, pour les deux rétrocessions partielles de l'acquisition BLANCHARD, la référence et la date de l'avis de France Domaine. Il avait été indiqué dans les documents remis aux élus que l'avis de France domaine serait obtenu avant le 23 juin 2023.*

### **DELIBERATION N°39 – CONTRATS SPECIFIQUES**

Conformément à l'article 18 des statuts de l'EPF, le directeur gère l'établissement, le représente, passe les contrats y compris les BRS, este en justice, prépare et conclut les transactions ;

Dans certains cas, le directeur peut juger nécessaire de solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration.

#### **-Convention d'occupation précaire - OP667 « Réhabilitation ancienne discothèque » Mairie de ORGELET**

L'EPF a acquis dans le cadre d'une opération de portage avec la commune d'Orgelet le 12 Mai 2020, un bien situé au lieu-dit LES TANNERIES composé d'une ancienne discothèque et de plusieurs appartements.

**Un des logements vacants a dû être réquisitionné en urgence pour reloger Monsieur Roméu LECOT, suite à des travaux publics réalisés par la commune d'Orgelet dans le centre du village ayant entraîné des désordres sur son habitation.**

A cette fin, il est proposé que l'EPF consente à Monsieur LECOT une Convention d'Occupation Précaire de 6 mois, renouvelable une fois, le temps que les travaux d'expertise concluent à la réintégration dans son logement.

A titre dérogatoire, cette convention sera conclue à titre gratuit eu égard à l'intérêt général des travaux publics ayant généré le désordre et à la nécessité de reloger déceimment Monsieur LECOT.

#### **- Convention constitutive de droits réels - OP942 - Mairie de GILLEY**

L'EPF a acquis dans le cadre d'une opération de portage avec la commune du Gilley un restaurant de type chalet sur la commune de Gilley (25), le 7 avril 2023 pour un montant de 504 000 euros.

La Commune de Gilley souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de faciliter, notamment, la conclusion d'un bail commercial en y incluant un loyer pour mise à disposition du matériel propriété de la commune. A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la Commune de Gilley, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

#### **- Résiliation anticipée bail commercial - OP511 « Locaux commerciaux Le Liberty » Mairie de SANVIGNES LES MINES**

L'EPF a acquis dans le cadre d'une opération de portage avec la commune de Sanvignes les Mines le 6 septembre 2019, un bien situé 22 rue de la Liberté avec un bail commercial pour une activité de boulangerie.

**La commune envisage de réhabiliter intégralement les locaux et souhaite mettre un terme à la relation commerciale avec la MI DO RE. A cette fin, il est proposé une indemnisation de résiliation du bail commercial à ladite société pour un montant de 30 080,41 euros. En date du 30/06/2023, un état des arriérés de loyers sera établi. Ainsi le montant des loyers dus devra être réglé par le preneur concomitamment à la signature de l'acte de résiliation.**

DELIBERATION :

**Le Conseil d'administration prend connaissance du projet de convention d'occupation précaire et du projet de convention constitutive de droits réels décrits ci-avant et autorise le Directeur à les signer ainsi que la résiliation anticipée du bail commercial décrit ci-dessus.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 24 votants et 42 voix pour.

*Monsieur MOUGEOT a signalé que la somme indiquée dans les documents remis aux élus n'est pas de 30 000 euros mais de 30 081,41 euros.*

## DELIBERATION N°40– PREEMPTION ET DROIT DE PRIORITE

### ➤ Récapitulatif des droits de préemption délégués à l'EPF

Certaines collectivités, concernées pour des opérations de portage, ont délégué leur droit de préemption à l'EPF pour les périmètres opérationnels correspondants.

L'état de ces délégations figure dans le récapitulatif ci-après :

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou arrêté déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
2	CUGBM	Besançon	Zone des portes de Vesoul	05/11/2007	
3	CUGBM	Chalezeule	ZAC Mamières	15/11/2018	Modification de délégation du droit de préemption
5	CUGBM	Morre	Acquisitions à venir, biens bâtis AA1 et AA2, "Route de Lausanne"	19/06/09	
6	CUGBM	Thise	ZAE Andiers	19/10/2007	
		Chalezeule		28/02/2008	
8	CUGBM	Boussières	Opération d'habitat mixte - logements publics + lotissements	03/11/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
33	PMA	Grand-Charmont	Le Grand Bouloy	11/04/2012	
34	PMA	Grand-Charmont	Les Ecoutey	11/04/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
36	PMA	Hérimoncourt	Urbanisation du secteur "à la ville" (délégation pour les seules parcelles AM52 et AM55)	29/11/2007	
57	CUGBM	Mamirolle	"la Combe sur l'Epine"	29/01/2008	
59	CCLMHD	Mouthe	Acquisitions parcelles AB 66, 67, 71, 185 vc partie de la place – rue saint simon	05/06/2012	
61	CCFD	La Rivière Dugeon	Acquisition parcelle ZE 62p (David)	03/03/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
65	CCDB	Baume-les-Dames	Ilôt centre-ville	08/04/2008 délibérations complémentaires : 28/10/2008 - 01/02/2010	
68	CCVA	Bouclans	ZA Bouclans	18/12/2008	
76	CUGBM	Montfaucon	Acquisition d'opportunité en vue de la réalisation de logements à objectif de mixité et d'équipement public (liaison piétonne)	06/06/2008	
79	PMA	Sochaux	Terrains PSA : friche GEFCO/Parking/ Anciennes serres	28/11/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
84	PMA	Arbouans	Secteur SED	03/01/2012 (délégation du droit de préemption – création d'une ZAD)	
86	PMA	Valentigney	Réaménagement friches industrielles (zone industrielle et artisanale des Rives du Doubs)	20/03/09	Préemptions réalisées
87	PMA	Vieux-Charmont	Extension nord de l'ancien site GEFCO	22/12/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
		Grand-Charmont		16/12/2008	
88	PMA	Courcelles-lès-Montbéliard	Acquisition immeubles cadastrés AE n° 24, 130, 154, 155, 156	30/01/2009	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
93	PMA	Valentigney	Redynamisation du centre-ville	24/10/2008 délibération complémentaire : 21/11/2008 - 20/11/2009 - 16/09/2010 (délibération du conseil municipal) et 17/09/2010 (arrêté du maire)	
96	CCFD	Frasne	Réaménagement espaces publics parcelle de 529 m2	21/10/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
102	CCDB	Villers-Saint-Martin	Propriété DUFFING	03/02/2011	
105	PMA	Bart	Négociation pour acquisition ou préemption d'un bâtiment situé au cœur du village (AK n° 392)	04/12/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
107	CUGBM	Serre-les-Sapins	Terrains utiles à la réalisation de la ZAC Epenottes Champs Franois	25/11/2011	

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou arrêté déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
114	PMA	CAPM	ZAC des Hauts de Mathay	08/07/2011 29/09/2016 suite au renouvellement de la ZAD	
126	PMA	Béthoncourt Grand-Charmont Montbéliard, Nommay Vieux-Charmont	Liaison Nord	13/09/2012	
143	CCPSB	Sancey (ex Sancey-le-Long)	Projet développement touristique	19/02/2010	
145	CCVS	Rahon	Habitat en ZAD	01/12/2010 (date de création de la ZAD)	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
147	CUGBM	Chemaudin et Vaux (ex-Vaux-les-Prés)	Acquisition d'opportunités – urbanisation secteur "devant le Château"	12/02/2010	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
148	PMA	Vandoncourt	Les Prés sous la Ville (habitat mixte)	28/06/2010	
153	CUGBM	Chemaudin et Vaux (ex Chemaudin)	Lieu-dit Rougemont – Anciennes Vignes	23/08/2011	
185	PMA	Hérimoncourt	Restructuration et agrandissement du Collège des quatre Terres	04/03/2011	
188	CUGBM	Morre	Parcelle AC 16 rue du commerce – ancien hôtel restaurant	07/10/2011	
203	PMA	Audincourt, Exincourt, Valentigney et Montbéliard	BHNS (bus à haut niveau de services)	Arrêté du maire de la ville d'Audincourt du 08/02/2013 pour les parcelles AY 602 et 603	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
209	CUGBM	CUGBM	Extension du lotissement industriel du Noret	04/03/2014	
215	CUGBM	Thise	quartier des chenevières (secteur MS1 du projet de PLU) pour environ 01 ha 40 ares	06/07/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
220	PMA	Sochaux	Ilot Ferrand	10/10/2012	
224	CUGBM	Auxon-Dessous	Création nouvelle mairie	11/10/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
236	CUGBM	Syndicat Mixte de Micropolis	Acquisitions foncières Micropolis	18/09/2014	
242	CUGBM	Besançon	Ilôt Pompier	20/02/2014	Acte de vente signé
246	CUGBM	Ecole-Valentin	Aménagement site du Vallon	10/01/2014	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
247	PMA	Vandoncourt	Réhabilitation ancienne ferme pour habitat et stationnement	21/10/2013	
250	CUGBM	SMAIBO	Aménagement de la zone SMAIBO Besançon-Francois	07/11/2013 (Francois) 02/12/2013 (Besançon)	Les propriétaires ont accepté de vendre à l'EPF au prix fixé par le juge de l'expropriation
254	PMA	Montbéliard	Locaux commerciaux "centre des Hexagones"	Arrêté municipal du 07/02/2014 sur le lot n° 52 de la copropriété assise sur la parcelle BP 347 13/02/2017 (délégation sur l'ensemble du projet)	
261	CCFD	Frasne	Acquisition ancien restaurant centre-ville	02/04/2014	
292	PMA	Colombier-Fontaine	Projet de salle de convivialité et habitat	23/02/2015	
295	CC2VV	Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes	Maintien et développement d'activités dans une zone industrielle	13/04/2015	
300	CUGBM	Besançon	Centre Commercial Saint Pierre	30/03/2015	
310	PMA	Dampierre-les-Bois	Combe Saint Laurent Phase 2	Arrêté du maire en date du 28 janvier 2020 sur la parcelle AE 196	Préemption réalisée
321	CCDB	Breconchaux	Projet habitat Pré Grillot	Délibération du 9 juillet 2021	Préemption réalisée
333	CCDB	Baume-les-Dames	Projet réhabilitation et entrée de ville	01/12/2016	
341	CCHJA	Bellefontaine	Redynamisation centre bourg	Arrêté du maire en date du 27/04/2018 sur les parcelles AI 31, 32 et 35	

n° opération	EPCI	commune	Intitulé de l'opération	date de la délibération ou arrêté déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
350	PMA	Montbéliard	Acquisition ancien LIDL, Petite Hollande/Coteau Jouvent	Arrêté du maire en date du 1er août 2022	Préemption réalisée
368	CCPSB	Salins-les-Bains	Ilot Princey/Saint Louis	Arrêté du maire du 17/07/2017 sur la parcelle AN 37 Arrêté du maire du 31/08/2017 sur la parcelle AN 32	
369	CCPSB	Salins-les-Bains	Maison de l'octroi	Arrêté du maire du 15/09/2017 sur la parcelle AN 128	Préemption non réalisée (décès de la propriétaire)
377	ECLA	Montmorot	Requalification de l'entrée ouest de l'agglomération et de Montmorot, aménagement d'un parc d'activités tertiaires	Arrêté du maire en date du 11 juillet 2022 sur les parcelles AS 151 et 152	Préemption révision de prix non réalisée (renonciation du propriétaire suite à recours gracieux)
397	PMA	Montenois	Acquisition ancienne ferme	26/07/2017	Préemption réalisée
401	PMA	Valentigney	Redynamisation du centre-ville – Phase 2	Arrêté du maire du 29 juillet 2019 sur les parcelles BK 182, 183 et 184	Acquisition amiable
424	CUCM	Communauté Urbaine Creusot-Montceau	Requalification îlots urbains dégradés quartier Saint Claude ilot n° 1	Arrêté du maire du 27 février 2019 sur la parcelle AO 13	Préemption réalisée
454	CCM	Arçon	Acquisition hôtel restaurant	28/03/2018	Préemption réalisée
468	CCVM	Morteau	Requalification site chevet de l'Eglise	Arrêté du maire du 26 mars 2020 sur les parcelles AB 96 et AB 246	Préemption réalisée
471	Mairie d'Auxonne	Auxonne	Ilot Place d'Armes	Arrêté du maire du 2 juillet 2019 sur la parcelle BL 214	Préemption abandonnée (négociation amiable)
475	CUCM	Communauté urbaine Creusot-Montceau	Projet réhabilitation ilot n° 10	Décision du Président du 8 juin 2018 sur la parcelle BR 23	Préemption réalisée
482	CCHJSC	Chassal-Molinges	Requalification bâtiment industriel ELCE/CABAUD	10/05/2019	Préemption réalisée
485	PMA	Montbéliard	Propriété rue Flamand	Arrêté du maire en date du 5 septembre 2018 sur la parcelle AI 329 Arrêté du maire en date du 5 septembre 2019 sur la parcelle AI 122	Préemption réalisée
518	CCPF	Villiers-Saint-Benoit	Réaménagement périmètre église	Arrêté du maire en date du 4 juin 2019 sur la parcelle C 168	Préemption réalisée
530	HJAC	Hauts de Bienne	Ténement EDF (Enedis)	Arrêté du maire en date du 19/07/2022	Préemption réalisée
551	CUGBM	Dannemarie-sur-Crête	Projet liaison rue des Esserteux	Arrêté du maire en date du 14 novembre 2018 sur la parcelle AB 57	Préemption réalisée
564	CCHJSC	Saint-Claude	Réutilisation ancien bâtiment MBF Technologies	Arrêté du maire du 28 février 2019 sur la parcelle AC 247	Préemption non réalisée (demande de fixation du prix jugée irrecevable par le juge)
587	CCDB	Baume-les-Dames	Acquisition SCI Saint-Vincent	deux délibérations du 16 juillet 2019	Préemption réalisée
592	CAA	CA de l'Auxerrois	Redynamisation cœur de ville – site Orbandelle	Arrêté du Président en date du 10 mai 2022	Préemption réalisée
628	TEC	Clairvaux-les-Lacs	Démolition bâtiment pour création parking	Arrêté du maire en date du 25/02/2021	Préemption réalisée
632	TEC	Pont-de-Poitte	Aménagement et sécurisation centre du village	Arrêté du Président en date du 15 juin 2022	Préemption réalisée
664	PMA	Seloncourt	OAP rue neuve	Arrêté du maire en date du 21 octobre 2019 sur la parcelle AN 230	Préemption réalisée
678	CCPF	Champignelles	Ancienne Ecole Vétérinaire	28/07/2020	Droit de priorité réalisé
679	CCAVM	Vézelay	Tour des remparts SUD	Arrêté du maire en date du 07/08/2020	Renonciation à la vente suite à préemption avec révision de prix
682	CCLMHD	Les Villedieu	Ancienne ferme – remise agricole	14/09/2020	Préemption réalisée
734	CFD	Frasne	Acquisition centre de vacances RATP	Arrêté du maire en date du 11/07/2022	Préemption réalisée (recours gracieux en cours)
722	CCPM	Saint-Hippolyte	Acquisition foncière zone AU - Pré au Port	Délibération du 25 juin 2021	Préemption réalisée
765	CUGBM	Montfaucon	Acquisition d'un appartement attenant au bar communal	Arrêté du maire en date du 07/01/2021	Préemption réalisée

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou arrêté déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
787	CCPHD	Valdahon	<i>Acquisition d'un ancien local commercial en vue d'une requalification en salle polyvalente</i>	Arrêté du maire en date du 01/03/2021	Préemption réalisée
805	PMA	Seloncourt	<i>OAP secteur A</i>	Arrêté du maire en date du 3 mai 2021	Préemption réalisée
806	CCDB	CCDB	<i>Ancien Lidl Baume-les-Dames</i>	Arrêté du maire de Baume-les-Dames en date du 8 avril 2021	Préemption réalisée
821	CUGBM	Dannemarie-sur-Crête	<i>Acquisition du site Brico Stock</i>	Arrêté du maire du 6 juillet 2021	Préemption réalisée
825	CCLMHD	Jougne	<i>Acquisition bâtiments anclennes douanes</i>	Arrêté du maire du 20 juillet 2021	Abandon de la préemption
838	CCLMHD	Longevilles Mont d'or	<i>Ancien centre de vacances</i>	Délibération du conseil municipal en date du 21 février 2022	Préemption réalisée
902	CA de l'Auxerrois	Auxerre	<i>Ilot Gambetta</i>	Arrêté du maire 21 février 2022. Arrêté du maire du 30 novembre 2022. Arrêté du maire du 27 mars 2023	Préemption réalisée et une en cours
904	PMA	Montbéliard	<i>Acquisition dans le cadre de la lutte contre la vacance en centre-ville</i>	Arrêté du maire en date du 12 janvier 2022	Préemption réalisée
908	CA de l'Auxerrois	Auxerre	<i>Ilot Batardeau</i>	Arrêté du maire à chaque préemption	Quatre préemptions réalisées
913	PMA	Montbéliard	<i>Développement de la chaufferie urbaine</i>	Arrêté du maire en date du 27 février 2022	Préemption réalisée
927	CCDB	Baume-les-Dames	<i>Requalification de l'hôpital</i>	Arrêté du maire en date du 5 mai 2022	Préemption réalisée
930	CCPM	CC Pays de Maïche	<i>Acquisition des locaux de l'ex-trésorerie de Maïche pour création d'une annexe administrative</i>	Délibération du conseil communautaire en date du 12/07/2022	Droit de priorité réalisé
938	CFD	Frasne	<i>Création d'un pôle multimodal</i>	Délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2022	Droit de priorité en cours
946	CCLMHD	Les Fourgs	<i>Acquisition de la "maison rose" au cœur du village</i>	Délibération du conseil municipal en date du 30 août 2022	Droit de préemption réalisée
948	PMA	Dasle	<i>Implantation défense incendie + lieu de stockage</i>	Délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2022	Renonciation à la vente suite à préemption avec révision de prix
953	CCRC	Ronchamp	<i>Projet d'habitat inclusif rue d'Amont</i>	Délibération de la CC Rahin et Chérimont en date du 28 septembre 2022	Droit de préemption réalisé
1029	CUGBM	Saint-Vit	<i>Création pépinière associative et entreprises</i>	Délibération du conseil municipal, en date du 26 janvier 2023	Droit de préemption réalisé
1025	CC des Deux Vallées Vertes	Arcey	<i>Sécurisation carrefour RD 33/RD683</i>	Arrêté du maire en date du 4 avril 2023	Droit de préemption en cours

#### ✓ 7-2 Décision de préemption et de priorité

##### **Opération 1025 – Arcey – Sécurisation carrefour RD33/RD683**

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie d'Arcey pour la parcelle cadastrée E 343 pour un prix de 20 000 euros.

L'arrêté du Maire, ayant délégué son droit de préemption à l'EPF sur ces parcelles, le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption le 5 avril 2023 au prix, à savoir 20 000 euros.

**Opération 902 – Auxerre – Ilot Gambetta**

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie d'Auxerre pour les lots de copropriété 12, 13 et 14 situés sur les parcelles cadastrées BK 305 et 453 pour un prix de 100 000 euros avec en sus 12 600 euros TTC de frais de commission.

L'arrêté du Maire, ayant délégué son droit de préemption à l'EPF, le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption le 11 mai 2023 au prix, à savoir 100 000 euros avec en sus 12 600 euros TTC de frais de commission.

**Opération 938 – Frasne – Création d'un pôle multimodal**

Une nouvelle notification pour un droit de priorité a été reçue en mairie de Frasne pour une parcelle cadastrée AA 290 d'une contenance de 230 m<sup>2</sup> de terrain, issu de la parcelle mère anciennement cadastrée section AA 227 pour un prix de 54 000 euros HT.

Le droit de priorité ayant été délégué à l'EPF, le directeur de l'EPF a exercé son droit de priorité le 11 mai 2023 au prix, à savoir 54 000 euros HT.

DELIBERATION :

**Le Conseil d'administration prend connaissance du rapport du directeur sur l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité dont bénéficie l'EPF.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

**N° de l'opération : 1025 - Sécurisation carrefour RD 33 / RD 683**  
**OP1025ACQ001\_MAILLOT**

**FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

**Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes**

**Demandeur : Mairie de Arcey (25)**  
**Réception du dossier : 07/12/2022 LPH**

**Désignation des biens à acquérir**

Arcey

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir (en m <sup>2</sup> )
E	343	9 B RUE DE LA 5ème DB	597
<b>TOTAL :</b>			<b>597</b>

**L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :**

**Document d'urbanisme :**  
**Zonage :**

**Emplacement réservé :**  
**Droit de préemption :**

**LA NATURE DU PROJET :**

**Intérêt communautaire :**  
**Compatibilité SCOT :**  
**Compatibilité PLH :**

**Destination future :**  
**Axe du PPI : Renouvellement urbain**

**CONDITIONS FINANCIERES :**

**Evaluation EPF : 20 000 €**  
**Estimation globale : 100 000 €**  
**Estimation tranche : 20 000 €**  
**Veille : Non**

**Affectation pendant portage :**  
**Durée de portage : 48 mois**  
**Date prévisible de 1<sup>ère</sup> acquisition PV :**  
**Date prévisible de fin d'acquisition :**

**OBSERVATIONS :**

La commune d'Arcey sollicite l'EPF afin d'acquérir la parcelle bâtie situé dans l'angle du carrefour entre la RD 33 et la RD 683 afin de sécuriser celui-ci.  
Acquisition effectuée sur préemption au prix de 20 000 euros à cela s'ajoute 5 000 euros de frais d'agence.

Plan cadastral :



Photographie :



**N° de l'opération : 902 - Ilot Gambetta  
OP902ACQ03\_SCI\_LA\_COUDRAYE**

**FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

**Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**

**Demandeur : Mairie de Auxerre  
Réception du dossier : Thomas SONET**

**Désignation des biens à acquérir**

**Auxerre (89)**

<b>Section</b>	<b>N° cadastral</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>Surface à acquérir (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Numéros des lots</b>
BK	0453	5 Rue PAUL DOUMER	23	12
BK	0305	5 Rue PAUL DOUMER	112	13 14
		<b>TOTAL :</b>	135	

**L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :**

**Document d'urbanisme : PLU  
Zonage : UB**

**Emplacement réservé : NON  
Droit de préemption : OUI**

**LA NATURE DU PROJET :**

**Intérêt communautaire :  
Compatibilité SCOT :  
Compatibilité PLH :**

**Destination future :  
Axe du PPI : Renouvellement urbain**

**CONDITIONS FINANCIERES :**

**Evaluation Domaine : 90 000 €  
Estimation globale : 2 000 000 €  
Estimation tranche : 100 000 €  
Veille : Non**

**Affectation pendant portage :  
Durée de portage : 48 mois  
Date prévisible de 1<sup>ère</sup> acquisition PV :  
Date prévisible de fin d'acquisition :**

**OBSERVATIONS :**

Acquisition par préemption au prix de 100 000€ soit 11% au-dessus de l'évaluation de la DIE.  
Commission d'agence de 12 600 euros TTC, en sus, à la charge de l'EPF

**Plan cadastral :**



**Photographies :**



**N° de l'opération : 938 - Création d'un pôle multimodal**  
**OP938ACQ001\_SNCF\_RESEAU**

**FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

**CFD - Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon**

**Demandeur : Mairie de Frasne**  
**Réception du dossier : Antoine LAUDE**

**Désignation des biens à acquérir**

**Frasne**

<b>Section</b>	<b>N° cadastral</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface à acquérir (en m²)</b>
AA	0290	LA GARE	230
		<b>TOTAL :</b>	230

**L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :**

**Document d'urbanisme : PLU**  
**Zonage : UC**

**Emplacement réservé : non**  
**Droit de préemption : oui**

**LA NATURE DU PROJET :**

**Intérêt communautaire :**  
**Compatibilité SCOT :**  
**Compatibilité PLH :**

**Destination future :**  
**Axe du PPI : Equipements publics**

**CONDITIONS FINANCIERES :**

**Evaluation EPF : 54 000 €**  
**Estimation globale : 60 000 €**  
**Estimation tranche : 54 000 €**  
**Veille : Non**

**Affectation pendant portage :**  
**Durée de portage : 48 mois**  
**Date prévisible de 1<sup>ère</sup> acquisition PV :**  
**Date prévisible de fin d'acquisition :**

**OBSERVATIONS**

Acquisition sur droit de priorité d'une emprise foncière pour création pôle multimodal

**Plan cadastral :**



**Photographies :**



## **DELIBERATION N°41 – PROLONGATION DE PORTAGE**

Le règlement de l'EPF fixe à 4 ans la durée de portage des opérations confiées par les collectivités. Cette durée de portage peut être prolongée de 2 ans, renouvelable trois fois. Le portage de l'opération commence à la date de première acquisition. Plusieurs conventions peuvent faire l'objet d'une décision de prolongation soit à 4 ans, 6 ans, 8 ans, 10 ans voire à 14 ans pour les portages les plus longs.

N°	Libellé	Demandeur	Date convention	Date 1ère acquisition	Durée de portage (mois)	Date de fin de portage	Prolongation	Motif de la demande
264	Réaffectation d'un ensemble immobilier à une activité économique	omans	23/02/2015	18/06/2015	96 mois (8 ans)	18/06/2023	120 mois (10 ans)	En cours de rétrocession
326	Maison SARRAN	Hauts de Bienne	14/04/2016	23/06/2016	72 mois (6 ans)	23/06/2022	96 mois (8 ans)	Rétrocession en cours
329	Requalification maison COLOMBO	Hauts de Bienne	22/08/2016	08/11/2016	72 mois (6 ans)	08/11/2022	96 mois (8 ans)	Rétrocession en cours
461	Espace public rue Pierre morel	Hauts de Bienne	17/09/2018	11/09/2019	48 mois (4 ans)	11/09/2023	72 mois (6 ans)	Rétrocession en cours
491	Acquisition ferma Robbe	Bannans	03/06/2019	13/01/2020	48 mois (4 ans)	13/01/2024	72 mois (6 ans)	Réflexion en cours sur le devenir de ce terrain
511	Acquisition bâtiment le Liberty	Sanvignes-les-Mines	26/03/2019	06/09/2019	48 mois (4 ans)	06/09/2023	72 mois (6 ans)	Projet en cours
518	Réaménagement périmètre église (création parking aire piétonne)	Villiers-Saint-benoit	26/08/2019	04/09/2019	48 mois (4 ans)	04/09/2023	72 mois (6 ans)	L'acquisition des parcelles permettant de réaménager le centre-bourg (autour de l'église) n'est pas terminée
539	Acquisition locaux professionnels GRINGOS PRODUCTION	Rouvres-en-Plaine	13/05/2019	27/09/2019	48 mois (4 ans)	27/09/2023	72 mois (6 ans)	Suite à la construction d'une nouvelle école avec des surcoûts liés à la flambée du coût de l'énergie, nous souhaiterions prolonger la durée de portage
559	Pôle médical	Frasne	29/07/2019	22/11/2019	48 mois (4 ans)	22/11/2023	72 mois (6 ans)	Opération en cours
573	Projet aménagement ancienne gendarmerie	Orchamps	30/07/2019	18/06/2019	48 mois (4 ans)	18/06/2023	72 mois (6 ans)	En cours de rétrocession

DELIBERATION :

**Le Conseil d'administration décide d'approuver les prolongations de portage figurant dans le tableau ci-avant.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 24 votants et 24 voix pour.

## **DELIBERATION N°42 – EXTINCTION DE CREANCE – CREANCE ETEINTE**

Une créance doit être éteinte suite à une décision de la commission de surendettement.

### **- Hauts de Bienne (opération 330) – « PASSET »**

Dans le cadre du portage pour le compte de la commune des Hauts de Bienne, un appartement situé dans un immeuble acquis est loué par l'intermédiaire de l'EPF à M. Fabien KLIMENKO sis 163 rue de la République 39400 Haut de Bienne.

La commission de surendettement des particuliers du Jura a décidé d'imposer l'effacement total de la créance de l'EPF à l'encontre de ce locataire.

La créance déclarée par l'EPF s'élève à 1 367 € correspondant à des loyers impayés.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration l'extinction de cette créance.

*M. PETIT demande si la caution va être rendue au locataire du fait de l'effacement de la dette. M. Mugeot interroge M. Lorenzelli qui indique qu'il faut respecter la réglementation en vigueur et que pour lui, si l'ensemble des loyers sont payés après l'effacement de la dette, il ne voit pas juridiquement comment cette caution ne serait pas rendue au locataire.*

DELIBERATION :

**Le Conseil d'administration accepte l'extinction de la créance de 1 367 euros de M. Fabien KLIMENKO et demande d'émettre un mandat au compte 6542, section d'exploitation dépenses, pour la somme de 1 367 euros.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 24 votants, 23 voix pour, 1 voix contre.

### **DELIBERATION N°43 – POINT SUR LE PERSONNEL**

Le Conseil d'administration a autorisé la création de deux postes supplémentaires de gestionnaire administratif et technique aujourd'hui dénommé "chargé d'opération foncière" suite à la réorganisation mise en place et présentée lors de la séance du 22 septembre dernier.

Sur ces deux postes, un deuxième recrutement sera réalisé ; il s'agira de Monsieur CARDINAUX Vincent. Il sera détaché de la structure Saint Etienne Métropole pour rejoindre l'EPF à compter du 07 Août 2023.

DELIBERATION :

**Le Conseil d'administration prend connaissance du point d'information sur le personnel de l'EPF et sur le recrutement de Monsieur CARDINAUX Vincent en tant que Chargé d'opérations foncières - travaux – Maîtrise d'ouvrage.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 24 votants et 24 voix pour.

### **DELIBERATION N°44– POINT OFS / FONCIERES**

Projet de foncière régionale "REINDUSTRIALISATION" :

A l'occasion du séminaire de la caisse des dépôts et consignations "SYNERGIES" du 25 avril dernier à Dijon, le sujet de la réindustrialisation a été mis en avant et Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente de la Région Bourgogne-Franche Comté a évoqué la proposition de créer une foncière "Réindustrialisation" avec l'EPF.

Etude de préfiguration d'une foncière "FRICHES" :

La SPL SEDIA qui intervient sur tout ou partie des départements franc-comtois va engager une étude de préfiguration d'une foncière « FRICHES » ; cette étude sera lancée prochainement pour une restitution au début de l'été. L'EPF Doubs BFC est associé et sera probablement amené à se positionner sur une éventuelle participation au capital dans l'hypothèse où ce projet se réaliserait. Plus généralement, l'EPF sera également amené à se positionner sur tous les projets de foncières en BFC notamment sur la saisine de l'agglomérations auxerroise.

Cette étude portera sur les points suivants.

- Evaluation et localisation des objectifs de production / besoins de foncier du territoire
- Identification du positionnement des différents acteurs en matière de stratégie foncière
- Identification des gisements fonciers situés dans les secteurs en développement du territoire concerné (notamment les fonciers stratégiques situés dans les secteurs en déprise du territoire, proposition d'une sélection de fonciers stratégiques et modélisation de scénario de valorisation et de portage foncier des gisements fonciers sélectionnées, consolidation des opérations de valorisation à l'échelle du plan d'affaires de l'EPL).

DELIBERATION :

**Le Conseil d'administration prend connaissance de l'étude, portée par la société SEDIA, sur la création éventuelle d'une foncière « Friches » et le projet de création d'une foncière régionale "Réindustrialisation" suggéré par la Région BFC.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 24 votants et 24 voix pour.

### **DELIBERATION N°45– CONVENTION EPF / DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT**

Pour éviter l'allongement des délais de rétrocession de l'EPF aux collectivités du fait des saisines pour estimation auprès de la Direction l'Immobilier de l'Etat (France Domaine), une convention est en cours d'élaboration afin de formaliser un schéma de saisine plus simple et plus rapide.

La convention est annexée à ce procès-verbal.

A signaler que les pôles d'évaluation 71 et 21 ne seront pas signataires de la convention dans l'immédiat.

DELIBERATION :

**Le Conseil d'administration prend connaissance du projet de convention avec la Direction de l'Immobilier de l'Etat.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 24 votants et 24 voix pour.

## CONVENTION EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RELATION DE CONFIANCE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DOMANIALE



### La présente convention est conclue entre

le consultant ci-après désigné « Établissement Public Foncier Local de Bourgogne Franche-Comté » représenté par Charles MOUGEOT, son Directeur

et

la Direction Départementale des finances publiques du Doubs représentée par Bénédicte MARTIN, inspectrice Principale, responsable du Pôle d'évaluation Domaniale (PED), ayant compétence sur les départements du Doubs, du Jura, de la Haute Saône et du Territoire de Belfort

### Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les collectivités, leurs groupements et divers organismes (EPF, SAFER...) sont tenus en vertu de différents textes législatifs et réglementaires de consulter le service du Domaine avant de réaliser leurs opérations immobilières.

Dans ce cadre, le Domaine se prononce sur les conditions financières de l'opération envisagée: il réalise une évaluation et émet un avis sur la valeur vénale ou locative du bien susceptible d'être acquis, vendu ou pris à bail par la collectivité publique.

Dans leur demande, les consultants peuvent parfois proposer une valeur, ou indiquer un prix négocié dont ils souhaitent la validation. Pour mener à bien leurs négociations, les consultants ont en effet dû procéder à leurs propres études, voire à des évaluations, ou ont eu recours à des expertises privées.

Pour autant Le travail d'évaluation du pôle d'évaluation domaniale (PED), même s'il est facilité lorsque le consultant propose une valeur ou indique un prix négocié, suit le même « process » quelles que soient les modalités de la demande.

La démarche « relation de confiance » décrite dans la convention vise à mieux valoriser les travaux réalisés par les consultants.

La relation de confiance repose sur :

- le volontariat : le consultant doit faire acte de candidature ;
- la sécurité : un avis opposable aux tiers sera émis par le service du Domaine ;
- la clarté : les engagements du service du Domaine et du consultant sont définis dans le cadre de la présente convention.

La présente convention prévoit les conditions d'application arrêtées entre les parties à titre expérimental pour une durée de 6 mois.

### Article 2 – PÉRIMÈTRE

Couramment appelées rétrocessions, les cessions d'immeubles ayant déjà fait l'objet d'une acquisition par l'EPF dans le cadre d'un contrat de portage entrent dans le champ de la relation de confiance :

Sont concernées, exclusivement, les cessions d'une valeur vénale inférieure ou égale à 200 000 €.

(Pour les acquisitions, le dispositif réglementaire s'applique, c'est-à-dire la saisie obligatoire du Domaine pour les acquisitions supérieures à 180 000 €.)

### **Article 3 – MISE EN OEUVRE**

Le consultant saisit le PED sur l’outil démarches simplifiés en cochant la case « relation de confiance » prévue dans le bordereau à compléter en ligne.

La saisine du consultant doit obligatoirement comporter une proposition de valeur vénale ,fixée par l’EPF ainsi que le prix et la date d’acquisition du bien.

L’acte d’acquisition est joint à la saisine.

Une marge d’appréciation de  $\pm 10\%$  par rapport à la valeur finale est admise.

En cas d’accord du PED sur la valeur proposée, une lettre valant avis est délivrée sous 15 jours.

A la demande de l’EPF, un avis rapport peut toujours être rédigé.

En cas d’éventuel désaccord sur la valeur vénale proposée, le PED informe le consultant des motifs du désaccord et procède à une contre-évaluation sous forme d’ avis rapport dans un délai de 30 jours.

### **Article 4 –CONTRÔLE A POSTERIORI**

Un contrôle a posteriori sera réalisé par le PED en début d’année au plus tard le 31/01 par échantillon d’après la liste des dossiers de cession de l’année N-1, communiqué par l’EPF. En l’absence d’anomalie, la relation de confiance est renouvelée pour 1 an.

En cas d’anomalies importantes, le consultant en sera informé et les conditions de mise en œuvre de la relation de confiance seront réexaminées.

### **Article 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

Le consultant s’engage à proposer à l’appui de sa saisine une valeur et son mode de calcul et à justifier l’application d’éventuels abattements.

Il s’engage également à renseigner de manière complète et transparente, le formulaire de saisine afin de permettre au PED de disposer de l’ensemble des éléments qui auront permis d’arrêter la valeur du bien et à répondre aux questions complémentaires du PED.

Le PED s’engage à répondre dans un délai de 15 jours au consultant par lettre valant -avis.

En cas de désaccord avec la valeur proposée par le consultant, le PED prendra l’attache de ce dernier pour expliquer les motifs de désaccord et s’engage à fournir une contre évaluation sous 30 jours sous forme d’avis rapport.

### **Article 6 – VALIDITÉ DE L’AVIS**

L’avis est valable pour un an, sauf si le projet présenté ou la réglementation d’urbanisme est modifié avant la réalisation de l’opération, objet de la demande d’avis.

### **Article 7 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une expérimentation de 6 mois qui débutera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et jusqu’au 31 décembre 2023.

À l’issue de l’expérimentation, les parties dresseront un bilan qui sera analysé en vue de sa reconduction. Le bilan sera par ailleurs adressé à la Direction nationale d’interventions domaniales.

### **SIGNATURES**

Besançon, le

<p>Pour Le gérant intérimaire de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs et par délégation , La Responsable du PED 25</p> <p>Bénédicte MARTIN Inspectrice Principale des Finances Publiques adjointe</p>	<p>Pour l’EPF Local de Bourgogne-Franche-Comté , le Directeur</p> <p>Charles MOUGEOT</p>
--	--

## ENQUETE DE SATISFACTION 2022

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC a vu sa certification ISO 9001:2015 renouvelée, pour trois ans, par Bureau Véritas à l'occasion de l'audit des 19 et 20 janvier 2023.

Le périmètre de la certification porte sur le conseil et l'assistance dans les domaines de l'ingénierie foncière ainsi que du portage foncier. La politique qualité apparaît comme le garant du savoir-faire apporté par l'EPF.

Chaque année, un questionnaire d'évaluation est transmis aux collectivités pour lesquelles au moins un dossier a fait l'objet d'une clôture l'année précédente.

Sur les 108 questionnaires expédiés, 58 ont été retournés à l'EPF, soit 54 % de réponses pour lesquelles 97 % ont exprimé leur satisfaction.

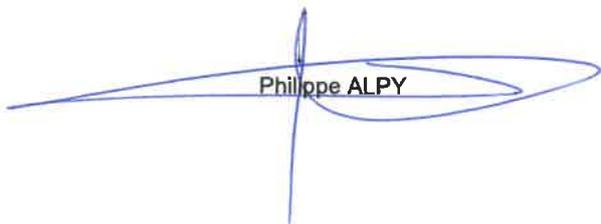
L'analyse détaillée de l'enquête qualité a été portée à la connaissance des élus.

## QUESTIONS DIVERSES

***M. MOUGEOT propose que le prochain Conseil d'administration ait lieu le 21 septembre 2023 à 16h00 à l'EPF.***

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

Le Président,

A blue ink signature consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a large loop on the right.

Philippe ALPY

La secrétaire de séance

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Catherine BARTHELET

